



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 8 avril 2019
à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur la demande de dérogation mineure. :
10990, avenue Waverly - Lot 1 486 293 du cadastre du Québec : autoriser une marge avant à une distance de 0,81 mètre au lieu de 2 mètres et un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 0,81 mètre (40.04).
- 10.04** Correspondance et dépôt de documents.
Aucun document.
- 10.05** Période de questions du public.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 8 avril 2019.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 11 mars 2019.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Accorder un contrat à Eurovia Québec construction inc. pour des travaux de voirie sur plusieurs rues et avenues dans l'arrondissement (PCPR - PRCPR 2019) - Appel d'offres public S-AC-2019-005 - 6 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 7 261 983,64 \$, taxes incluses.
- 20.02** Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour des travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel - Appel d'offres public S-AC-2019-011 – 3 soumissionnaires / Autoriser une dépense totale de 1 476 117,10 \$, taxes incluses.
- 20.03** Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc. pour l'installation d'un refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat - Appel d'offres public S-AC-2019-003 / Autoriser une dépense totale de 469 871,42 \$, taxes incluses.

- 20.04** Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'assurer les tâches administratives requises pour la réalisation de la planification de l'aire TOD Bois-Franc dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal.
- 20.05** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 67 025,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209, CA18 09 0043 et CA18 09 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200,97 \$ à 290 226,51 \$.
- 20.06** Autoriser une dépense additionnelle maximale de 29 415,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 09 0244 et CA18 09 0072), majorant ainsi le montant total du contrat de 155 363,88 \$ à 184 779,32 \$.
- 20.07** Prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019 / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076 et CA18 09 0282).
- 20.08** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes dans le cadre de la Politique de l'enfant et octroyer des contributions financières totalisant 141 584 \$.
- 20.09** Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 20 723 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 840 683 \$ à 861 406 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0276).

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2019
- 30.02** Octroyer des contributions financières totalisant 2 000 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités.
- 30.03** Octroyer une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville.
- 30.04** Autoriser une dépense de 720 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2019.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues.

- 40.02** Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915.
- 40.03** Édicter, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, érigé sur le lot 1 997 177 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 10990, avenue Waverly, une marge avant à une distance de 0,81 mètre au lieu de 2 mètres et un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 0,81 mètre - Lot 1 486 293 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001473937.
- 40.05** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), une résolution visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 55, rue Legendre Est, l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure - Lot 4 122 349 du cadastre du Québec - Zone 1351.
- 40.06** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), une résolution visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière du bâtiment portant les numéros 343 et 345, boulevard Henri-Bourassa Ouest - Lot 1 487 063 du cadastre du Québec - Zone 1259.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble portant les numéros 714 et 716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse - Lot 1 997 177 du cadastre du Québec - Zone 1398.
- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA0209007, un premier projet de résolution visant la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale sud du bâtiment portant les numéros 10260 à 10264, avenue Merritt - Lot 1 742 633 du cadastre du Québec - Zone 1487.
- 40.09** Adopter un Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.
- 40.10** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'introduire de nouveaux critères de PIIA pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Saul-au-Récollet - Zones 1315, 1359, 1362, 1366, 1379, 1384, 1399, 1407, 1414, 1417, 1420, 1421, 1426, 1430, 1437, 1449, 1459, 1462, 1469, 1473, 1485, 1496, 1510 et 1523.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'introduire de nouveaux critères de PIIA pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Saul-au-Récollet - Zones 1315, 1359, 1362, 1366, 1379, 1384, 1399, 1407, 1414, 1417, 1420, 1421, 1426, 1430, 1437, 1449, 1459, 1462, 1469, 1473, 1485, 1496, 1510 et 1523.

- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones 1289 et 1300.
- B) Adopter un premier projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones 1289 et 1300.
- 40.12** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) afin de déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1).
- B) Prendre acte du dépôt du projet de règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) afin de déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1).

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2019.
- 51.02** Procéder à la nomination d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 février 2019.
- 70.02** Affaires nouvelles
- 70.03** Levée de la séance.

**Dossier # : 1196624004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie sur plusieurs rues et avenues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR - PRCPR 2019) - Dépense totale de 7 261 983,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-005 – 6 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 7 261 983,64 \$, taxes incluses, pour des travaux de voirie sur plusieurs rues et avenues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'accorder à Eurovia Québec Construction inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 470 627,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2019-005;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 84,1% par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) (6 111 335,93 \$) et à 15,9% par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour le remplacement des services d'aqueduc en plomb.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-25 09:25**Signataire :**

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1196624004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) |
| Objet : | Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de voirie sur plusieurs rues et avenues dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (PCPR - PRCPR 2019) - Dépense totale de 7 261 983,64 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-005 – 6 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de son programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de son programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement (PRCPR), l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a procédé à la publication d'un avis d'appel d'offres public afin d'obtenir des soumissions pour la réalisation des travaux de voirie sur de multiples rues de l'arrondissement.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 18 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

Deux addenda furent émis pour aviser l'ensemble des preneurs du cahier de certaines omissions faites aux documents d'appel d'offres soit :

- Addenda 1, émis le 6 mars 2019 : Réponse à des questions techniques d'ordre mineur reçues et réémissions du bordereau électronique présentant un problème d'accès.
- Addenda 2, émis le 7 mars 2019 : Réémissions du bordereau électronique qui présentait toujours un problème d'accès.

Ces addenda n'ont eu aucune incidence sur le prix global de la soumission

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 19 09 0046 - "D' offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, de prendre en charge la conception et la réalisation des travaux de voirie visant la réhabilitation des rues du réseau routier artériel qui, avant le 1er janvier 2015, étaient comprises dans le réseau routier local, et ce, dans le cadre de son Programme de réfection routière 2019."

DESCRIPTION

Les travaux à réaliser dans le cadre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) et de son Programme de réhabilitation de chaussée par planage-revêtement

(PRCPR) consistent à réaliser le planage et le revêtement de la chaussée, la reconstruction de trottoirs et de bordures,

la construction de saillie, le remplacement des services en plomb et l'ajout d'éclairage là où requis, sur les rues suivantes :

- Avenue Marcelin-Wilson de la rue Jacques-Bizard au boulevard Henri-Bourassa Ouest – **PCPR local**
- Rue Défoy de l'avenue Maurice-Wilson à la rue Jacques-Bizard – **PCPR local**
- Rue Réal de l'avenue Bois-De-Boulogne à la rue St-Réal – **PCPR local**
- Rue Zotique-Racicot de la rue Francois-Dugas à la limite Sud – **PCPR local et remplacement de service en plomb**
- Rue Sauriol de la rue Clark au boul. St-Laurent – **PRCPR local**
- Rue Sallaberry du Boul. Sallaberry à la rue Letellier – **PRCPR local**
- Rue Tolhurst de la rue Sauvé à la rue Fleury – **PRCPR local**
- Avenue Cléophas-Soucy de l'avenue Louis-Datin à la Place Cléophas-Soucy – **PCPR local et remplacement de service en plomb**
- Avenue Jean-Bourdon de l'avenue Beau-Bois et l'avenue Antoine-Berthelet – **PCPR artériel et ajout lampadaire (article 85)**
- Avenue Longtin de l'avenue Alfred-de-Vigny à l'avenue Léon-Trépanier – **PCPR local**
- Avenue Louis-Jadon de l'avenue Jean-Bourdon et la rue Métivier – **PCPR local et remplacement de service en plomb**
- Rue Thomas-Aubert de l'avenue Louis-Jadon et la rue Jean-Bouillet – **PCPR local et remplacement de service en plomb**
- Place Louvain de la rue Louvain Ouest à la rue Louvain Ouest – **PCPR local**
- Avenue Olivier Maurault de la rue de Louvain Est à la rue Legendre Est – **PCPR local**
- Rue Francheville de la rue Sauvé à la rue Garnier – **PCPR local**
- Rue Port-Royal de la rue Péloquin à la rue Christophe-Colomb – **PCPR local et remplacement de service en plomb**
- Rue Port-Royal de la rue De Lorimier à la rue Charton – **PCPR local**

Le choix des tronçons de rues a été déterminé par l'arrondissement en fonction des priorités du plan d'intervention.

JUSTIFICATION

Le processus d'appel d'offres public S-AC-2019-005 s'est déroulé du 22 février au 11 mars 2019. Sur douze (12) preneurs de cahiers des charges, six (6) entreprises ont déposé une soumission. En ce qui concerne les motifs de désistement, aucune entreprise n'a expliqué la raison de son désistement, mais le faible taux de dépôt de soumission serait peut-être dû à

l'étendue et le type de travaux à réaliser.

La plus basse soumission conforme est celle d'Eurovia Québec Construction inc.

Le tableau des résultats de soumission suivant résume la liste des soumissionnaires conformes et les prix soumis (taxes incluses), les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels de l'arrondissement d'Ahuntnic-Cartierville ainsi que le montant du plus bas soumissionnaire.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

| SOUSSIONNAIRES CONFORMES | TOTAL (TAXES INCLUSES) |
|--|---------------------------|
| Eurovia Québec Construction inc. | 6 470 627,28 \$ |
| Construction Bau-Val inc. | 6 985 000,00 \$ |
| Construction Viatek inc. | 6 998 613,62 \$ |
| Pavages Métropolitain inc. | 7 655 008,29 \$ |
| 4042077 Canada inc. (De Sousa) | 7 856 448,71 \$ |
| Les Entreprises Bucaro inc. | 8 560 846,78 \$ |
| Dernière estimation | 7 119 135,30 \$ |
| Coûts moyen des soumissions conformes reçues (\$) (total du coût des soumissionnaires conformes / nombre de soumissions) | 7 421 090,78 \$ |
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes moins la plus basse) / la plus basse) X 100 | 15% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) (la plus haute conforme moins la plus basse conforme) | 2 090 219,50 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme moins la plus basse conforme) / la plus basse) X 100 | 32% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) (la plus basse conforme moins estimation) | -648 508,02 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) (((la plus basse conforme moins estimation) / estimation) X 100 | -9% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) (la deuxième plus basse moins la plus basse) | 514 372,72 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) (la deuxième plus basse moins la plus basse) / la plus basse) X 100 | 8% |

N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions.

- Les prix de soumissions ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues ainsi que tous les documents fournis (cautionnement, lettre d'engagement, AMF, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêts) afin de s'assurer de leur conformité. Pour les trois (3) plus bas soumissionnaires, une vérification plus approfondie des documents a été effectuée sur le site web des instances concernés.

Aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation de l'arrondissement a été établie à partir des coûts du marché actuel. L'écart de 9% en faveur de l'arrondissement nous indique peut-être que le fait d'avoir regroupé le même type de travaux dans un même contrat ainsi qu'un plus gros volume de travaux à réaliser est beaucoup plus intéressant pour un entrepreneur.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujéti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1), conformément au décret 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. Le plus bas soumissionnaire conforme est l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. Cette entreprise détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 2 février 2015 et une demande de renouvellement à été fait 90 jours avant la date d'échéance. De plus, une vérification directement sur le site internet de l'AMF confirme qu' Eurovia Québec Construction inc. est toujours détenteur de son AMF.

Le décret 1049-2013 s'applique également aux sous-contrats rattachés directement ou indirectement au contrat visé, plus spécifiquement en ce qui a trait à des travaux portant pour le même objet et les mêmes matières et qui comporte une dépense égale ou supérieure à \$25 000. À ce stade du sommaire décisionnel, le plus bas soumissionnaire conforme n'a pas finalisé de contrats avec ses sous-traitants. Cependant, l'entrepreneur doit soumettre toutes les informations pertinentes de ses sous-traitants avant le début de l'exécution du contrat ainsi qu'une copie de l'autorisation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) détenue par le sous-traitant. Le suivi pour les sous-traitants visés par le décret 1049-2013 s'effectuera donc à cette étape.

Eurovia Québec Construction inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 6 470 627,28 \$,.
La dépense totale est donc de 7 261 983,64\$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, un montant de 647 062,73 \$ pour les contingences (10 %) taxes incluses et les dépenses incidentes pour un montant de 144 293,63\$ taxes incluses.

Les dépenses incidentes comprennent des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux, des dépenses pour des travaux d'enlèvement de lampadaires ou de conduit électrique si nécessaire, des incidences pour de la plantation réalisée par l'équipe d'horticulture de l'arrondissement, des frais pour du marquage et des frais pour de la détection systématique de fuite d'aqueduc avant et après les travaux.

La portion assumée par le SUM, soit la dépense de 6 111 335,94 \$, incluant les taxes, les incidences et les contingences, qui représente un coût net de 5 580 464,29 \$ lorsque diminuée des ristournes fédérales et provinciales, est financée par les règlements d'emprunt 18-048; 15-019; 17-013.

Cette dépense sera assumée à 84% par le Service de l'Urbanisme et de la Mobilité (SUM) (6 111 335,94 \$) et à 16 % par la Direction des réseaux d'eau (DRE) pour un montant global de (1 150 647,71 \$) pour le remplacement de service en plomb. (pourcentages arrondis).

La portion assumé par la DRE du Service de l'eau, soit la dépense de 1 150 647,71 \$ incluant les taxes, les incidences et les contingences, représente un coût net de 1 050 694.72 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales, est financé par le règlement d'emprunt # **18-071**.

La ventilation des dépenses, incluant les contingences et les taxes applicables par année de réalisation est la suivante:

| <u>Ventilation des dépenses - Taxes comprises</u> | | | | |
|---|-----------------|---------------|---------------|-----------------|
| | PCPR Local | PCPR Artériel | PRCPR Local | Total |
| Trottoir | 1 241 025,96 \$ | 97 751,86 \$ | 97 673,45 \$ | 1 436 451,27 \$ |
| Pavage | 3 843 967,54 \$ | 303 773,12 \$ | 402 220,81 \$ | 4 549 961,47 \$ |
| DRE | 1 131 277,28 \$ | | | 1 131 277,28 \$ |
| Incidences professionnelles SUM | 87 068,41 \$ | 6 875,16 \$ | 8 559,50 \$ | 102 503,07 \$ |
| Incidences professionnelles DRE | 19 370,43 \$ | | | 19 370,43 \$ |
| Incidences techniques SUM | 19 044,16 \$ | 1 503,78 \$ | 1 872,19 \$ | 22 420,13 \$ |
| | | | | 7 261 983,64 \$ |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux seront réalisés dès la période de dégel, vers la fin du mois de mai 2019 et s'échelonnent jusqu'à la mi-octobre 2019. Cela engendrera des impacts pour les résidents, certains commerçants et pour la circulation. Les travaux ont une durée contractuelle de 125 jours de calendrier à l'intérieur de la période. La circulation sera gérée telle que décrite dans le devis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avant le début des travaux, l'arrondissement informera les citoyens des travaux prévus à l'aide de lettre et de rencontre avec certains commerçants si nécessaire. Les responsables aux communications de l'arrondissement seront associés afin d'informer les citoyens de ces chantiers par la diffusion d'information par le biais de l'infolettre et des journaux locaux. Pour les remplacements de service en plomb, la stratégie de communication utilisée sera celle établie dans la Directive sur les remplacements des entrées de services en plomb préparée par la Direction des réseaux d'eau.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :

Octroi de contrat : Avril 2019, suite à l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.

Début des travaux: fin mai 2019.

Fin des travaux: mi-octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau
Alain DUPUIS, Ahuntsic-Cartierville
Mario LAVALLÉE, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Mario LAVALLÉE, 22 mars 2019
Alain DUPUIS, 22 mars 2019
Jean CARRIER, 21 mars 2019
Lahcen ZAGHLOUL, 20 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie SIMARD
ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Michel BORDELEAU
Chef de division

Le : 2019-03-20

**Dossier # : 1197189001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour les travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel - Dépense totale de 1 476 117,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-011 - 3 soumissionnaires. |

Il est recommandé :

1. d'accorder à Les Entreprises Daniel Robert inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 260 106,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2019-011;
2. d'autoriser une dépense de 1 476 117,10 \$, taxes incluses, pour les travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
3. d'autoriser une dépense de 126 010,65 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront financées à 97.5 % (1 440 322.70 \$) par la Ville centre et à 2.5 % (35 794.40 \$) par l'arrondissement.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-21 11:01**Signataire :**

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1197189001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division des études techniques |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Les Entreprises Daniel Robert inc. pour les travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel - Dépense totale de 1 476 117,10 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S-AC-2019-011 - 3 soumissionnaires. |

CONTENU

CONTEXTE

Situé sur la rive sud de la rivière des Prairies dans le district Ahuntsic, le parc Nicolas-Viel comporte plusieurs infrastructures telles que: un chalet de parc, des terrains de tennis, des aires de jeu pour enfants, des terrains de pétanque, une piste cyclable et du mobilier. Le parc comprend également un belvédère en berge ainsi qu'un monument commémoratif. Ce parc récréatif, très fréquenté par les résidents du quartier, présente des signes évidents de désuétude de certaines de ses installations ainsi que d'érosion de la berge.

Les besoins et attentes des citoyens par rapport au projet d'aménagement du parc Nicolas-Viel ont été recueillis à l'occasion de la consultation publique tenue en juin 2018. Une synthèse des principaux commentaires recueillis lors de cette consultation publique a permis d'établir les orientations du projet. Une soirée publique d'information tenue en janvier dernier a été l'occasion de démontrer aux citoyens que les principales préoccupations qui ont été exprimées lors de la consultation publique ont été prises en compte pour l'élaboration du concept d'aménagement.

Le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel bénéficie du financement du Programme de soutien à la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports. Les objectifs du PSRP sont les suivants:

- Favoriser l'accès aux rives et les points de vue sur la rivière;
- Offrir des services au profit des usagers de la Route bleue et de la piste cyclable riveraine;
- Renaturaliser certaines portions des rives.

Le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel permet de rencontrer ces trois (3) objectifs. Cependant, le financement du projet par le PSRP s'accompagne de l'obligation de compléter entièrement les travaux avant le 31 décembre 2019.

Il est à noter que la réalisation des travaux de stabilisation de la berge est conditionnelle à l'obtention d'un certificat d'autorisation du Ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC). La demande de certificat d'autorisation a été

déposée à l'automne dernier. Un suivi auprès du ministère est effectué régulièrement afin de nous assurer de la progression du dossier. Une demande d'autorisation a également été déposée à Hydro-Québec puisque la société d'État est propriétaire d'une portion de la bande de terrain en berge.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir ainsi que sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO. La durée de publication a été de 20 jours, ce qui est conforme au délai minimum requis par la Loi sur les cités et villes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0229 - 12 novembre 2018 - Mandater la firme Rousseau Lefebvre inc. pour présenter une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour les travaux de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel (référence 1187189003).

CA18 09 0069 - 9 avril 2018 - Accorder un contrat de services professionnels en architecture de paysage à la firme Rousseau Lefebvre inc. pour le projet de stabilisation de berge et d'aménagement du parc Nicolas-Viel, pour une somme de 149 007,60 \$, taxes incluses - Dépense totale de 194 007,60 \$ - Appel d'offres public (S-AC-2018-010) - (6 soumissionnaires). / Approuver un projet de convention de services professionnels à cet effet. + Addenda (référence 1187189003)

CE16 0537 - 6 avril 2016 - Adopter les conditions d'admissibilité des projets, des critères de répartition des crédits et des modalités de gestion du Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP) du Plan de l'Eau

DESCRIPTION

Les travaux comprennent, sans s'y limiter :

- Aménagement d'une placette en asphalte peint de motifs architecturaux autour du chalet de parc.
- Réfection de la piste cyclable en asphalte et des sentiers.
- Construction d'un nouveau sentier en poussière de pierre en berge.
- Installation de mobilier de parc (bancs (avec et sans dossier), chaises longues (simples et doubles) et tables à pique-nique (régulières et adaptées)).
- Remplacement et réparation d'équipement de jeu.
- Réfection de l'éclairage du parc et remplacement des luminaires des terrains de tennis (fûts existants conservés).
- Ouvrages de stabilisation de la berge.
- Plantation de végétaux.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres public S-AC-2019-011 a été lancé le 28 février 2019, par l'arrondissement, pour une durée de 20 jours. Les soumissions ont été ouvertes le 19 mars 2019 à 11h00. La soumission la plus basse et conforme est celle de la compagnie Les Entreprises Daniel Robert inc., au montant de 1 260 106,45 \$, taxes incluses.

| Firmes soumissionnaires | Total* |
|---|-----------------|
| Les Entreprises Daniel Robert inc. | 1 260 106,45 \$ |
| Urbex Construction inc. | 1 468 575,68 \$ |
| 2633-2312 Québec inc. (Arthier) | 1 598 152,50 \$ |
| Dernière estimation réalisée | 1 238 991,30 \$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | 1 442 278,21 \$ |

| | |
|---|---------------|
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 14% |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i> | 338 046,05 \$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 27% |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme - estimation)</i> | 21 115,15 \$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100</i> | 2% |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i> | 208 469,23 \$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 17% |
| N.B. Total * signifie prix révisé après vérification des bordereaux de soumissions. | |
| Les montants inscrits incluent les taxes | |

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût du contrat à octroyer est de 1 260 106,45 \$ (taxes incluses). Le coût des contingences est de 126 010,65 \$ (taxes incluses), soit 10 % du contrat. La dépense totale est donc de 1 476 117,10 \$ (taxes incluses) qui inclut le contrat de l'entrepreneur, les contingences et les dépenses incidentes totalisant 90 000 \$ réparties comme suit :

- 55 854 \$ pour le mobilier secteur 5 (bancs avec et sans dossier, chaises longues simples et double ainsi que tables régulières et adaptées);
- 6 000 \$ pour le marquage de la piste cyclable et l'installation de panneaux de signalisation;
- 2 600 \$ pour l'enseigne et la potence de parc
- 1 000 \$ pour des 2 panneaux "chiens interdits" à fixer sur la clôture de l'aire de jeu (fourniture et installation);
- 17 000 \$ aux services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des matériaux;
- 7 546 \$ pour des imprévus.

La plus basse soumission conforme est de 2 % supérieure au montant de la dernière estimation, ce qui représente un écart raisonnable. Cet écart est réparti dans différents items du bordereau.

Ce projet d'aménagement engagera le solde de l'enveloppe allouée à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies.

Cette dépense correspond à un investissement net de 1 347 891,66 \$ et sera assumée par le Programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies 1 315 206.68 \$ et par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 32 684.98 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ajout de plusieurs arbres permettra d'offrir davantage d'ombre aux usagers et permettra la consolidation du couvert forestier du parc. La stabilisation de la berge permettra de limiter de l'érosion de celle-ci et par la même occasion contribuera à assurer sa pérennité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Séance du CA du 8 avril 2019

Début des travaux: mai 2019.

Fin des travaux: octobre 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent contrat n'est pas visé par la *Loi sur l'intégralité en matière de contrats publics*. Ainsi l'application des décrets 1049-2013 et 795-2014 n'est pas requise. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Les Entreprises Daniel Robert inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA), ni de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec, ni de la liste des fournisseurs des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI) de la Ville de Montréal. De plus, l'adjudicataire recommandé est conforme en vertu du Règlement de la gestion contractuelle de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Amélie BILODEAU, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Véronique ANGERS, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jérôme JANELLE
Architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Michel BORDELEAU
Chef de division



Dossier # : 1197058001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc pour l'installation d'un refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat, pour une somme maximale de 401 670.91\$. Appel d'offres public S-AC-2019-003 - Autoriser une dépense totale de 469 871.42\$, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget PTI |

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 469 871.42 \$, incluant les taxes et les frais incidents, pour l'installation d'un refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat;
2. d'accorder à Tuyauterie Expert inc., soumissionnaire conforme ayant souscrit le prix le plus bas, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 401 670.91 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public S-AC-2019-003;
3. d'autoriser une dépense de 48 200.51\$, taxes incluses, pour le budget de contingences;
4. d'imputer ces dépenses, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront assumées entièrement par la Ville centre.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-03-22 10:43

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1197058001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Tuyauterie Expert inc pour l'installation d'un refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat, pour une somme maximale de 401 670.91\$. Appel d'offres public S-AC-2019-003 - Autoriser une dépense totale de 469 871.42\$, comprenant les taxes, les contingences et les frais incidents. - Budget PTI |

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire décisionnel fait suite à l'appel d'offres public lancé le 1er février 2019 afin d'obtenir des soumissions pour l'installation d'un refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat. Cette mise aux normes est requise puisque le complexe Sophie-Barat est une installation aquatique d'importance. Les travaux permettront de mieux contrôler le taux d'humidité dans l'enceinte de la piscine ce qui aura également un impact sur la qualité de l'eau.

Le projet de rénovation de la piscine Sophie-Barat a bénéficié d'une aide financière de 788 000 \$ net de ristournes dans le cadre du Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes 2014-2016, ce qui représente 18 % de la dépense de 4 386 692 \$, net de ristournes, pour la réalisation des travaux de mise aux normes.

Des problématiques importantes ont été associées au projet de rénovation : durée des travaux plus longue que prévue initialement, problèmes techniques observés depuis la réouverture occasionnant des fermetures complètes et partielles de la piscine.

Le présent projet de refroidisseur à sec au complexe Sophie-Barat est admissible à un financement correspondant à 100 % des coûts admissibles, via le Programme aquatique montréalais - volet Mise aux normes 2017-2019 pour un maximum de 630 000\$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0161 (03- 7-2018) Déposer une demande d'aide financière au Programme aquatique, à même le volet mise aux normes du Programme aquatique de Montréal (PAM), pour l'ajout d'un refroidisseur à sec à la piscine intérieure du Complexe Sophie-Barat. Assurer la participation de l'arrondissement aux frais d'exploitation.

CM16 1642 (12-10-2016) Adopter le Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes pour la période 2017-2019.

CA15 090214 (14-10-2015) Accorder un contrat à 9200-1643 Québec Inc. (Quadrax et associés entrepreneurs généraux) au montant de 4 704 000 \$ pour la réfection majeure du secteur piscine du Complexe Sophie-Barat et autoriser une dépense totale de 4 804 000 \$ -

Appel d'offres public S2015-014 - Budget PTI

CM14 1123 (24-11-2014) Adopter la Politique du sport et de l'activité physique ainsi que ses orientations et priorités d'action découlant de la consultation publique tenue en 2012-2013 et du Sommet Montréal physiquement active de mai 2014.

CA14 090097 (14/04/2014): Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière au «Programme aquatique de Montréal - volet Mise aux normes (PAM)» pour la réfection de la piscine intérieure du complexe sportif Sophie-Barat, et assurer la participation de l'arrondissement au budget d'immobilisations et aux frais d'exploitation.

CM13 0340 (23/04/2013): Adopter le Plan d'intervention aquatique de Montréal 2013 - 2025

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat à la firme Tuyauterie Expert inc. pour procéder à l'installation d'un système pour contrôler le taux d'humidité dans l'enceinte de la piscine. L'ajout d'un refroidisseur à sec sur la toiture du bâtiment va permettre de contrôler la qualité de l'air et de l'eau.

Les travaux consistent notamment, mais sans s'y limiter, à :

- La fourniture et l'installation d'un refroidisseur de fluides;
- Travaux de structure d'acier;
- Travaux d'étanchéité de toiture, d'installation d'écrans architecturaux et systèmes intérieurs;
- Travaux électriques connexes.

JUSTIFICATION

L'arrondissement a comme objectif de promouvoir les saines habitudes de vie à l'ensemble de sa population. Elle a la responsabilité d'offrir des installations de qualité pour permettre une offre de service appréciable pour pratiquer des activités physiques. Sans nos interventions majeures, à court terme, à l'unique piscine intérieure municipale de l'arrondissement, son offre de service serait compromise. Nous priverions plus de 60 000 citoyens et le club aquatique Les Piranhas du Nord, qui offre 5 disciplines sportives de niveaux récréatif et provincial (natation, nage synchronisée, sauvetage sportif, water-polo et plongeon).

Des travaux ont permis, ces dernières années, de corriger des déficiences majeures, de modifier nos vestiaires pour permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et la réfection complète de la céramique. Ce projet de refroidisseur va assurer une meilleure ventilation de l'enceinte de la piscine. Pour s'assurer que les lieux soient en tout temps salubres, sécuritaires et conformes, il est prioritaire de compléter la mise aux normes du Complexe Sophie-Barat.

| Firmes soumissionnaires | Prix de base (taxes non incl) | Total (taxes incluses) |
|---|-------------------------------------|---------------------------|
| Tuyauterie Expert inc. | 349 355.00\$ | 401 670.91\$ |
| Centco | 513 900.00\$ | 590 856.53\$ |
| Procova Inc. | 532 000.00\$ | 611 667.00\$ |
| Dernière estimation réalisée | | 642 991.94\$ |
| Coût moyen des soumissions conformes (total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions) | | 534 731.48\$ |

| | |
|---|---------------|
| Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 33.13 |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$) <i>(la plus haute conforme – la plus basse conforme)</i> | 209 996.09\$ |
| Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) <i>((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100</i> | 52.28 |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$) <i>(la plus basse conforme – estimation)</i> | -241 321.03\$ |
| Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) <i>((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100</i> | -37.53 |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$) <i>(la deuxième plus basse – la plus basse)</i> | 189 185.62\$ |
| Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) <i>((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100</i> | 47.10 |

L'écart est important entre le plus bas soumissionnaire et l'estimé des professionnels, mais la soumission de Tuyauterie Experts inc. demeure conforme. Des précisions ont été demandées aux soumissionnaires et aucun élément ne nous apparaît irréaliste ou qui compromettrait l'exécution du contrat

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant brut de la dépense à autoriser pour ces travaux est de 469 871.42 \$. Un montant maximal de 429 055,24 \$ net de ristournes sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 18-023;

Ce montant comprend le prix forfaitaire de 401 670.91\$, taxes incluses, pour la réalisation des travaux, un montant pour travaux contingents de 48 200.51 \$, taxes incluses, et un budget d'incidences de 20 000.00 \$, taxes incluses.

Le budget d'incidences de 20 000.00 \$, taxes incluses, servira à couvrir les dépenses de laboratoire pour contrôler la qualité.

La dépense est assumée à 100 % par le ville centre. L'Arrondissement s'engage à respecter la portée des travaux comme indiqué au dépôt du projet et tout dépassement des coûts sera absorbé à 100 % par l'Arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier décisionnel est en lien avec l'orientation du Plan Montréal durable 2016-2020 de la Ville de Montréal soit d'améliorer l'accès aux services et aux équipements culturels, sportifs et de loisirs et, également, de lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion.

Les interventions vont répondre aux normes et standards du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux ne vont pas demander de fermeture de la piscine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Informers les services concernés, la population et les principaux acteurs lors de la réalisation des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat: Avril 2019
Début des travaux: Avril 2019
Fin des travaux: Septembre 2019
Mise en service: Octobre 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformité à la Loi sur les cités et villes et aux politiques en prévention de la fraude et de la collusion.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique LEMAY, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Dominique LEMAY, 21 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DESCOTEAUX
Gestionnaire Immobilier

ENDOSSÉ PAR

Nathalie LAPOINTE
Gestionnaire immobilier - chef d'équipe

Le : 2019-03-20



Dossier # : 1194039001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'assurer les tâches administratives requises pour la réalisation de la planification de l'aire TOD Bois-Franc dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal. |

Il est recommandé

D'accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de service de la division de l'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Laurent d'accorder un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une étude de planification détaillée pour l'aire TOD Bois-Franc et d'effectuer les tâches administratives requises pour la réalisation de ce mandat.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-02-22 09:13

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039001

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'assurer les tâches administratives requises pour la réalisation de la planification de l'aire TOD Bois-Franc dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain de la Communauté métropolitaine de Montréal. |

CONTENU

CONTEXTE

Le 13 septembre 2018, le comité exécutif de la Communauté métropolitaine de Montréal a accordé une aide financière aux arrondissements de Saint-Laurent et d'Ahuntsic-Cartierville pour réaliser une conception de l'aménagement de l'aire TOD Bois-Franc. Le 10 décembre 2018, le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté une résolution pour approuver la convention de financement avec la Communauté métropolitaine de Montréal pour la réalisation de cette conception. Une résolution semblable a également été adoptée par le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent.

Afin d'alléger les procédures administratives liées à la réalisation de cette conception, l'arrondissement de Saint-Laurent propose de prendre en charge d'accorder le mandat de services professionnels pour la réalisation de cette conception ainsi que les tâches administratives requises en cours de ce mandat.

L'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, permet au conseil d'un arrondissement de fournir au conseil d'un autre arrondissement un service relié à une compétence qu'il détient.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 09 0279, 10 décembre 2018 - Approuver la convention de financement à intervenir avec la Communauté métropolitaine de Montréal, dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain, pour la réalisation d'une planification détaillée de l'aire TOD Bois-Franc en collaboration avec l'arrondissement de Saint-Laurent.

CA19 08 0100, 5 mars 2019 : Octroyer à la firme Provencher Roy + associés architectes inc le contrat pour les services professionnels de planification de l'aire TOD Bois Franc dans le cadre du programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD sur le territoire métropolitain par la Communauté métropolitaine de Montréal et offrir, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, à

l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, d'assurer les tâches administratives requises pour la réalisation de ce mandat

DESCRIPTION

Cette résolution vise à permettre au conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville d'accepter l'offre de l'arrondissement de Saint-Laurent d'octroyer le mandat de services professionnels à la firme retenue pour la conception de l'aire TOD Bois-Franc, à recevoir l'aide financière à la conception de cette aire TOD et à effectuer les paiements requis au consultant mandaté pour cette conception ainsi que les autres dépenses requises dans le cadre de ce mandat.

JUSTIFICATION

Cette délégation permettra de simplifier les tâches administratives reliées à la réalisation de ce mandat tout en permettant à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de s'assurer que les services professionnels de la firme retenue répondront aux attentes de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le mandat de services professionnels est octroyé par appel d'offres sur invitation. Conséquemment, le montant de l'offre de services retenue ne peut excéder 101 500 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-12

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1175241003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses. |

Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses;

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2018-02-20 12:36

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1175241003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202). |

- Exercer l'option de renouvellement d'un an pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019 , dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202);
- D'autoriser à cette fin une dépense maximale de 81 494.28 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-06-12 12:09

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



Dossier # : 1175241003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 67 025,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209, CA18 09 0043 et CA18 09 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200,97 \$ à 290 226,51 \$. |

- Autoriser une dépense additionnelle de 67 025.54 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R (1990) inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200.97 \$ à 290 226.51 \$, taxes incluses
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-03-22 11:21

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle de 63 523,69 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209), majorant ainsi le montant total du contrat de 78 183 \$ à 141 706,69 \$, taxes incluses. |

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 55 250,00 \$, pour payer les dépenses de service de remorquage du contrat 17-16202, et ce, jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente cinq (5) périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 78 183,00 \$ déjà autorisé ne pourra suffire à payer le fournisseur. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser trois (3) autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018. L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 85.00 \$ et de 650 heures de travail soit l'équivalent de trois (3) périodes de chargement pour deux (2) remorqueuses :

$$85,00 \$ \times 650 = 55\,250,00 \$$$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eliane CLAVETTE, 20 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Exercer l'option de renouvellement d'un an et autoriser une dépense additionnelle de 81 494,28 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209 / 17-16202). |

CONTENU

CONTEXTE

Selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et Remorquage S.M.G.R. (1990) inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat. L'indexation des prix a été appliquée selon la clause prévue au devis faisant passer le prix unitaire soumis de 85.00 \$ / heure à un prix unitaire révisé de 88.60 \$ / heure.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 88.60 \$ et de 400 heures de travail prévisionnel par remorqueuse pour deux (2) remorqueuses :

$$88.60 \$ \times 800 \text{ heures} = 70\ 880 \$ + \text{taxes} = 81\ 494.28 \$$$

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
 Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement
Johanne PELLETIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 67 025,54 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de remorquage pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) inc. (CA17 090209, CA18 09 0043 et CA18 09 0158), majorant ainsi le montant total du contrat de 223 200,97 \$ à 290 226,51 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2018-2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit prévoir un engagement additionnel de 67 025.54\$, pour payer les dépenses de service de remorqueuses utilisées dans nos contrats en régie lors des opérations de chargement de la neige. L'entreprise qui assure ce service est Remorquage S.M.G.R. (1990) inc. qui est lié au contrat 17-16202, qui a été prolongé jusqu'au mois d'avril 2019. Le montant du contrat a été calculé en fonction d'un hiver moyen basé sur 4 chargements de neige. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation pour l'hiver 2019 n'est plus viable puisque entre le 1^e janvier 2019 et le 1^e mars 2019, 7 périodes de chargements ont été réalisés dans l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur pour des travaux déjà exécutés et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour payer approximativement 2 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2019.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour le service de remorqueuses est basée sur un taux horaire de 88.60 \$ pour 240 heures de travail par remorqueuse pour 2 remorqueuses soit l'équivalent de 2 périodes de chargement (approximatif) :

88.60 \$ X 480 heures = 42 528,00 \$
Représente un montant de 48 896.57 \$ toutes taxes incluses (-)

En date du 28 février 2019, des factures de l'entreprise Remorquage S.M.G.R. (1990) inc. sont en souffrances pour un montant de 18 128.96\$ toutes taxes incluses.

Voici le détail financier du montant budgétaire additionnel requis, toutes taxes incluses :

Voici le détail financier par hiver:

Pour l'hiver 2018:

La dépense qui a été réalisée est de : **120 743.88\$**

Pour l'hiver 2019:

La dépense qui à été réalisée et autorisée : 102 457.10\$

La dépense qui est en souffrance: 18 128.96\$

Demande prévisionnelle (-) 48 896.57\$

Coût hiver 2019 **169 482.63\$**

Coût total hiver 2018 et 2019 **290 226.51\$**

Montant déjà autorisé via les résolutions: **223 200.97\$**
CA17 090209, CA18 090043, CA18 090158

Augmentation budgétaire requise: **67 025.54\$**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eliane CLAVETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à Remorquage S.M.G.R. (1990) Inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour assurer le service de remorquage pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pendant les opérations de déneigement pour la saison 2017-2018, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16202 (4 soumissionnaires). Autoriser à cette fin une dépense maximale de 78 183.00 \$ (toutes taxes incluses) |

CONTENU

CONTEXTE

Lors des périodes d'enlèvement de la neige par la Direction des travaux publics, l'utilisation de remorqueuses est nécessaire afin de déplacer les véhicules qui nuisent à l'avancement des opérations. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville compte deux (2) secteurs qui sont déneigés en régie et chaque secteur nécessite l'utilisation d'une remorqueuse. Le contrat garanti 200 heures par appareil, mais prévoit une quantité approximative de 400 heures par appareil pour la saison.

| Soumissionnaires | Remorquage S.M.G.R. (1990) inc* | Neigexpert Ltée | 100 Limites Environnement inc. | Service routier Maximum in. |
|----------------------------|--|----------------------|--------------------------------|-----------------------------|
| Remorqueuse 1 (400 heures) | 39 091.50 \$ | 66 685.50 \$ | 80 482.50 \$ | 82 782.00 \$ |
| Remorqueuse 2 (400 heures) | 39 091.50 \$ | 66 685.50 \$ | 80 482.50 \$ | 82 782.00 \$ |
| Total | 78 183.00 \$ | 133 371.00 \$ | 160 965.00 \$ | 165 561.00 \$ |

*Soumissionnaire retenu

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Nil

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à couvrir le service de remorquage dans deux (2) secteurs de déneigement par deux (2) remorqueuses pour la saison hivernale 2017-2018 avec une (1) année d'option. La quantité d'heures prévisionnelles par saison est de 400 heures et de ce total, 200 heures sont garanties par appareil. Les Déneigements et remorquages S.M.G.R. (1990) Inc.

8646, 10e Avenue
Montréal (Québec) H1Z 3B8

JUSTIFICATION

Le contrat consiste au remorquage de véhicules sur les rues de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville lors des opérations de chargement de la neige afin de maintenir les rues dégagées de voitures sur le côté de la voie publique où s'effectue les opérations de déneigement.

Il est impératif que chaque secteur de déneigement dispose d'une remorqueuse afin d'assurer la bonne marche des opérations. Nous requérons donc le service de deux (2) remorqueuses de classe B avec chauffeur pour les secteurs AHU-14 et AHU-16.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Geneviève FORTIN)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-03

Richard NOLIN
c/d voirie <<arr.>60000>>



Dossier # : 1175241004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271. |

- Autoriser une dépense additionnelle de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271 ;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2018-03-22 12:48

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics



Dossier # : 1175241004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 29 415,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 09 0244 et CA18 09 0072), majorant ainsi le montant total du contrat de 155 363,88 \$ à 184 779,32 \$. |

- Autoriser une dépense additionnelle de 29 415.44 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 155 363.88 \$ à 184 779.32 \$, taxes incluses
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Dominique PAQUIN **Le** 2019-03-22 11:21

Signataire :

Dominique PAQUIN

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241004

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 48 216,38 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2017-2018, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 090244), majorant ainsi le montant total du contrat de 107 147,50 \$ à 155 363,88 \$, taxes incluses / Exercer l'option de renouvellement d'un an, pour la saison 2018-2019, conformément à l'appel d'offres public 17-16271. |

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2017-2018, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville a dû prévoir un engagement additionnel de 48 216.38 \$, pour payer les dépenses de service de tracteur-chargeur avec opérateur du contrat 17-16271, et ce jusqu'au mois d'avril 2018. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen qui représente 5 périodes de chargement. Comme il est tombé plus de neige que la moyenne, cette estimation n'est plus viable et le montant de 107 147.50 \$ déjà autorisé ne pourra suffire à payer le fournisseur. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de payer le fournisseur et s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser 3 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2018. L'estimation de la demande de fonds supplémentaires est basée sur un taux horaire de 116.49 \$ et de 360 heures de travail soit l'équivalent de 3 périodes de chargements (approximatif) :

116.49 \$ X 360 heures = 41 936.40 \$
Représente un montant de 48 216.38 \$ toutes taxes incluses

De plus, selon les clauses contractuelles, une prolongation du contrat pour une période de 1 an était disponible. Suite à une entente écrite intervenue entre l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville et Les Entreprises Daniel Robert inc, le présent contrat sera prolongé jusqu'au mois d'avril 2019 et ce, selon l'intégralité des termes du contrat.

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention**Parties prenantes**

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 26 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175241004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense additionnelle maximale de 29 415,44 \$, taxes incluses, pour la fourniture du service de location d'un tracteur chargeur avec opérateur pendant les opérations de déneigement, pour la saison 2018-2019, dans le cadre du contrat accordé à Les entreprises Daniel Robert inc. (CA17 09 0244 et CA18 09 0072), majorant ainsi le montant total du contrat de 155 363,88 \$ à 184 779,32 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

Étant donné les précipitations de neige importantes qui sont tombées depuis le début de l'hiver 2018-2019, l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville doit prévoir un engagement additionnel de 29 415.44\$, pour payer les dépenses de service d'un tracteur-chargeur avec opérateur des Entreprises Daniel Robert inc, issus du contrat 17-16271, qui a été prolongé jusqu'au mois d'avril 2019. Le montant de cet engagement avait initialement été calculé en fonction d'un hiver moyen. Cet addenda a donc pour but d'augmenter la disponibilité financière afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour payer approximativement 2 autres chargements d'ici la fin de l'hiver 2019.

L'estimation de la demande de fonds supplémentaires pour le tracteur-chargeur est basée sur un taux horaire de 118.00 \$ et de 312 heures de travail soit l'équivalent de 2 périodes de déblaiement et de chargements (approximatif) :

118.00 \$ X 312 heures = 36 816.00 \$
Représente un montant de 42 329.20 \$ toutes taxes incluses (-)

Voici le détail financier du montant budgétaire additionnel requis, toutes taxes incluses:

Voici le détail financier par hiver :

Pour l'hiver 2018:

La dépense qui a été réalisée est de : **84 077.32\$**

Pour l'hiver 2019:

La dépense qui a été réalisée et autorisée: 58 372.80\$

Demande prévisionnelle (-) 42 329.20\$

Coût hiver 2019 **100 702.00\$**

Coût total hiver 2018 et 2019 **184 779.32\$**

Montant déjà autorisé via les résolutions: **155 363.88\$**
CA17 090244, CA18 090072

Augmentation budgétaire requise: **29 415.44\$**

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à « Les entreprises Daniel Robert Inc.», un contrat pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur comprenant une option de renouvellement de un (1) an, conformément à l'appel d'offres public 17-16271. Le tout afin de réaliser les activités de déneigement dans les secteurs en régie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017-2018. Autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, (toutes taxes comprises) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public, portant le numéro 17-16271. Cet appel d'offres visait à combler les besoins de location de divers équipements mécaniques avec ou sans opérateur pour le déneigement dans plusieurs arrondissements. Les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période de déneigement étaient de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur et de deux (2) tracteurs-chargeur avec opérateur. Les deux (2) soumissionnaires pour les rétrocaveuses ont été disqualifiés à la conformité technique et aucune entreprise n'a soumissionné sur le deuxième tracteur-chargeur. Conséquemment, ces items seront traités à part dans un appel d'offres sur invitation.

L'entente possède une option d'une (1) année de renouvellement. Cet appareil travaillera conjointement lors des opérations de déblaiement et de chargement avec nos équipes en régie et sera utilisé dans les secteurs de déneigement AHU-14 et AHU-16.

Les montants inscrits aux contrats sont basés sur une quantité prévisionnelle de 400 heures prévisionnelles / 200 heures garanties pour le tracteur-chargeur. Ce nombre d'heures correspond à environ quatre (4) chargements. Toutefois, selon le nombre de chargements, le nombre d'heures travaillées pourrait varier.

| Soumissionnaire - Tracteur-chargeur | Montant total (incluant les taxes) pour 400 heures / 1 tracteur-chargeur |
|--|---|
| Les entreprises Daniel Robert Inc. | 53 573.75\$ |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090299 - Accorder respectivement à 2742-2047 Québec inc., Les excavations R. Malenfant (1991) inc. et 2734-6584 Québec inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les entreprises Daniel Robert inc. et S. Boudrias inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une

option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 : Les entreprises Daniel Robert Inc
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : John Deere
Modèle : 624 K
Année : 2010

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement AHU-14 et AHU-16. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé est de 107 147,50 \$, (taxes incluses), pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019 (option) et sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation de ces machines, il sera impossible de réaliser les opérations de déblaiement et chargement dans les délais prescrits dans la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :

Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1185027004

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076). |

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière additionnelle de 5 000 \$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables pour la période du 11 décembre 2018 au 9 avril 2019.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-03 18:50

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement



Dossier # : 1185027004

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019 / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076 et CA18 09 0282). |

Il est recommandé

De prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019.

D'approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA18 5027004);

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-25 09:27

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1185027004**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, pour le programme de couches lavables pour bébés, majorant le montant total accordé de 5 000 \$ à 10 000 \$ / Approuver un projet d'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076). |

CONTENU**CONTEXTE**

À la suite du succès important du programme de couches lavables et pour répondre aux demandes qui seront dépassées d'ici la fin du programme, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite bonifier l'enveloppe budgétaire du programme actuel en octroyant une contribution financière additionnelle d'un montant de 5 000 \$ à Ville en vert, dans le cadre de la convention en vigueur pour le programme de couches lavables (réf. CA18 09 0076).

Un montant de 5 000\$ sera remis à Ville en vert, en un seul versement, au plus tard le 21 décembre 2018. Les sommes non utilisées de la contribution financière seront transférés au prochain programme.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION**Dossier # :1185027004**

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019 / Approuver l'addenda à la convention (réf. CA18 09 0076 et CA18 09 0282). |

CONTENU**CONTEXTE**

Il est recommandé

De prolonger la convention intervenue avec Ville en vert pour le Programme de couches lavables pour bébés jusqu'au 9 juin 2019.

D'approuver l'addenda à la convention à cet effet (réf. CA18 5027004);

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agente de recherche

IDENTIFICATION **Dossier # :1185027004**

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement , - |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la convention entre la Ville de Montréal et Ville en vert pour le programme de couches lavables pour bébés pour le territoire de l'arrondissement. Verser une contribution financière totalisant 5 000 \$ à cet organisme sans but lucratif pour la période du 10 avril 2018 au 9 avril 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville accepte de parrainer Ville en vert avec son programme d'encouragement à l'utilisation des couches lavables. L'organisme souhaite faire la promotion par l'octroi de subventions aux utilisateurs et demande à l'arrondissement d'appuyer l'organisme dans sa mission. Ville en vert souhaite encourager les familles de l'arrondissement à utiliser des couches lavables pour bébés et ainsi réduire la quantité d'ordures ménagères enfouies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Du 10 avril 2018 au 9 avril 2019, ou jusqu'à épuisement des fonds alloués, 30 subventions de 150 \$ chacune seront remises aux familles résidentes, afin de couvrir en partie les frais rattachés à l'achat de couches lavables. Chaque famille doit s'engager à utiliser les couches lavables et fournir une facture pour un ensemble de 20 couches (minimum) lavables et neuves ou toutes les factures originales couvrant une période de 12 mois d'un service complet de location de couches lavables. Un montant de 500 \$ couvrant les frais de gestion du programme sera octroyé à l'organisme Ville en vert.

JUSTIFICATION

La mise en place de ce programme permet de soutenir et de supporter la Politique familiale de la Ville de Montréal, de même que le plan Montréal Durable. Le programme a l'avantage

de se traduire par une économie financière à la cueillette et à l'enfouissement de déchets pour la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière permettra de financer 30 subventions de 150 \$ aux familles admissibles de l'arrondissement.

Voici les versements remis à Ville en vert :

| Versements | Montant | Date de remise |
|-------------------|-----------------|---|
| 1 ^{er} | 2 500 \$ | Dans les 30 jours après la signature de la convention |
| 2 ^e | 1 750 \$ | 31 octobre 2018 |
| 3 ^e | 750 \$ | 31 mai 2019 |
| Total : | 5 000 \$ | |

Voir l'intervention afin de connaître l'imputation de la dépense.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les couches jetables sont le troisième déchet en importance dans les sites d'enfouissement; l'utilisation des couches lavables s'inscrit dans la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles. L'utilisation de couches lavables peut représenter une réduction importante de déchets à être enfouies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Participation au développement durable;
Mise en place d'actions en faveur des familles;
Économie substantielle pour les familles participantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La diffusion du programme sera intégrée aux communications de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Christine LAJOIE
Conseillère en planification

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-03-23

André CAZELAIS
Chef de division par intérim Relations avec les
citoyens, communications et développement
durable



Dossier # : 1193060012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ à 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ aux 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la Politique de l'enfant ;

| Organisme | Projet | Résumé du projet | Montant |
|--|---|--|--------------|
| Acadé-Kicks | Kick en famille | Séances d'initiation aux arts martiaux aux enfants âgés entre 2 et 5 ans avec un parent. | 3 314,00 \$ |
| Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA) | De l'école à l'intégration | Programmation : Sorties estivales pour les familles ; Activités parents-enfants pour les familles issues de l'immigration à faible revenu ; Animations auprès des classes d'accueil sur des sujets en lien avec l'identité, l'intégration, l'appartenance et les droits humains. | 9 000,00 \$ |
| Entre-Maisons Ahuntsic | Accompagnement et soutien au développement des 6-12 ans | Poursuite du projet pilote avec l'Institut Pacifique visant à développer des outils ou des interventions spécifiques pour consolider et améliorer le continuum d'intervention auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans vivant en HLM et ayant besoin d'accompagnement. | 13 150,00 \$ |
| Fédération Sportive Salaberry | Programme Accès Soccer (PAS) 2019 | Permettre à des jeunes défavorisés âgés de 7 à 14 ans de participer au camp de jour de l'organisme pour un bloc de 4 semaines et de devenir membres du Club de soccer FSS | 12 903,00 \$ |

| | | | |
|---|---|--|--------------|
| GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement) | | pour les saisons Été 2018 et Automne/Hiver 2018-19 | 5 000,00 \$ |
| | Nuitées sur les berges de la rivières des Prairies | Camping urbain visant les enfants issus de milieux défavorisés, âgés entre 6 et 17 ans et programmation en plein air (nuitées ponctuées d'activités ludiques, rabaska-camping). | |
| Loisirs Christ-Roi | Gratuités camps de jour | Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 3 à 5 ans. | 1 600,00 \$ |
| Loisirs L'Acadie | Intervenant de camps de jour | Ajout d'un intervenant qui formera et soutiendra l'équipe d'animateurs durant l'été afin d'améliorer l'intervention auprès des enfants et les suivis auprès des familles et fera du référencement au besoin. | 5 000,00 \$ |
| Loisirs L'Acadie | Club des 10 amis | Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 4 à 5 ans. | 5 600,00 \$ |
| Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville | Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) | Offre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles. | 5 000,00 \$ |
| Maison des jeunes d'Ahuntsic | Empowerment jeunesse | Renforcement des capacités d'agir des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la mise sur pied, la formation de départ et l'encadrement du conseil des élèves de l'école Sophie-Barat et par soutien auprès du comité de pièce de théâtre musical de l'an prochain. | 4 000,00 \$ |
| Maison des jeunes d'Ahuntsic | Activité sportive gratuite exclusive pour les jeunes filles | Programmation sportive gratuite pour les filles âgées de 12 à 17 ans qui leur permettront de pratiquer/découvrir deux nouvelles activités physiques : le yoga et le bootcamp. | 3 500,00 \$ |
| Maison des parents de Bordeaux-Cartierville | Plaisirs d'été | Programmation estivale diversifiée et adaptée aux enfants de 0-5 ans et à leurs parents favorisant leur rapprochement pour développer des habiletés sociales, affectives et cognitives chez l'enfant. | 10 000,00 \$ |
| Maison des parents de Bordeaux-Cartierville | Ateliers d'éveil à la science, à la culture et aux arts | Soutien d'une intervenante jeunesse afin d'offrir des ateliers thématiques aux élèves du primaire âgés de 8 à 12 ans qui fréquentent la bibliothèque de Cartierville durant la session automne. | 5 000,00 \$ |
| Mon Toit Mon Cartier | Intervenante jeunesse | Soutien d'une intervenante jeunesse pour offrir de l'aide aux mères locataires et à leurs enfants. | 9 000,00 \$ |
| Pause-Famille | Samedi de jouer en Famille | Activités pour rejoindre les jeunes âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 10 ans les samedis et animation mensuelle d'un groupe de parents. | 8 500,00 \$ |
| RAP Jeunesse | Animation de parc Jeux de la Rue | Activités sportives formelles et informelles offertes aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et | 4 350,00 \$ |

| | | | |
|--|---|--|--------------|
| | | offre d'une expérience de travail à deux jeunes passionnés de sports. | |
| Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens | Gratuité de semaines au camp de jour | Offre à plusieurs enfants de 3 à 13 ans en situation de défavorisation dans le quartier qui ne fréquentent pas de camp de jour, une grande sortie à chaque semaine afin de donner du répit aux parents. | 2 600,00 \$ |
| Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens | Intervenant camps de jour Sts-Martyrs-Canadiens | Ajout d'un intervenant pour aider les animateurs dans leurs tâches ou pour intervenir directement auprès de l'enfant et faire des suivis au besoin. | 5 000,00 \$ |
| Service des Loisirs Ste-Odile | Soutien et Intervention Spécialisée au Camp de Jour | Ajout d'un intervenant soutenir les animateurs et aider à l'intégration et à l'intervention auprès des enfants. | 5 000,00 \$ |
| Service des Loisirs Ste-Odile | Accession Musicale et Culturelle | Offre gratuite de cours de musique pour les enfants âgés de 6 à 13 ans d'une école en milieu défavorisé désireux de suivre des cours. | 9 067,00 \$ |
| Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville | Consolider le projet Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS | Intervention concertée œuvrant auprès des jeunes d'écoles primaires (6-12 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et social par un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles. | 15 000,00 \$ |

2. d'approuver les 21 projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération, pour un montant de 141 584 \$.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-22 09:46

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ à 16 organismes (21 projets) ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0-17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois priorités d'intervention suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale;
3. Aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

Le budget total alloué à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour le déploiement du plan d'action 2019 de la ville de Montréal est de 174 784 \$. De ce montant, une somme de 11 200 \$ est réservée à des projets d'arrondissement et une somme de 163 584\$ est réservée pour des projets à réaliser par des organismes dont 141 584 \$ pour 21 projets qui seront réalisés par 16 organismes faisant l'objet du présent sommaire, et une somme de 22 000 \$ est réservée pour l'octroi des contributions financières versées dans le cadre du *Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal* dont le calendrier d'appel à projets est prévu au printemps.

L'arrondissement a procédé à un appel de propositions pour la sélection de projets présentés par des organismes récréatifs, sportifs et communautaires de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. La période d'appel de propositions s'est déroulée du 7 janvier au 7 février 2019. Les organismes intéressés ont été invités à déposer un projet s'inscrivant dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal et intervenant sur l'une des cibles prioritaires suivantes :

1. Soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. Animer l'espace public durant la saison estivale.

Et dans l'un des volets suivants :

1. Soutien à la gratuité aux activités visant les enfants en situation de défavorisation;
2. Soutien aux activités libres visant les enfants en situation de défavorisation;
3. Soutien à l'intervention auprès d'enfants ayant des besoins particuliers;
4. Soutien à l'accompagnement des enfants ayant une limitation fonctionnelle (bonification du Programme d'accompagnement en loisir de l'Île de Montréal - PALÎM);
5. Projet concerté visant le développement du plein potentiel de l'enfance ou de la jeunesse en lien avec les priorités des tables jeunesse ou de la petite enfance.

Les critères d'admissibilité des organismes étaient : Être un organisme à but non lucratif ayant une entente avec l'arrondissement dans le cadre des programmes en sports loisirs; Ou être un organisme à but non lucratif dont le projet est appuyé par une table liée à l'enfance ou à la jeunesse ou être une table liée à l'enfance ou à la jeunesse.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 0166 du 20 février 2017 - Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1177392001)

CM16 0785 du 20 juin 2016 - Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence. (1167065002)

CA18 090131 du 11 juin 2018 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 160 784 \$ à 22 organismes ci-après désignés, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la Politique de l'enfant / Approuver les projets de convention à cet effet. (1183060022)

DESCRIPTION

Un soutien financier totalisant la somme de 141 584 \$ répartie entre les 16 organismes (21 projets) ci-après (pour les volets 1. 2. 3. et 5.) :

| Organisme | Projet | Résumé du projet | Montant |
|-------------|-----------------|--|-------------|
| Acadé-Kicks | Kick en famille | Séances d'initiation aux arts martiaux aux enfants âgés entre 2 et 5 ans avec un parent. | 3 314,00 \$ |

| | | | |
|---|---|--|--------------|
| Carrefour d'aide aux nouveaux arrivants (CANA) | De l'école à l'intégration | Programmation : Sorties estivales pour les familles ; Activités parents-enfants pour les familles issues de l'immigration à faible revenu ; Animations auprès des classes d'accueil sur des sujets en lien avec l'identité, l'intégration, l'appartenance et les droits humains. | 9 000,00 \$ |
| Entre-Maisons Ahuntsic | Accompagnement et soutien au développement des 6-12 ans | Poursuite du projet pilote avec l'Institut Pacifique visant à développer des outils ou des interventions spécifiques pour consolider et améliorer le continuum d'intervention auprès des enfants âgés de 6 à 12 ans vivant en HLM et ayant besoin d'accompagnement. | 13 150,00 \$ |
| Fédération Sportive Salaberry | Programme Accès Soccer (PAS) 2019 | Permettre à des jeunes défavorisés âgés de 7 à 14 ans de participer au camp de jour de l'organisme pour un bloc de 4 semaines et de devenir membres du Club de soccer FSS pour les saisons Été 2018 et Automne/Hiver 2018-19. | 12 903,00 \$ |
| GUEPE (Groupe uni des éducateurs-naturalistes et professionnels en environnement) | Nuitées sur les berges de la rivières des Prairies | Camping urbain visant les enfants issus de milieux défavorisés, âgés entre 6 et 17 ans et programmation en plein air (nuitées ponctuées d'activités ludiques, rabaska-camping). | 5 000,00 \$ |
| Loisirs Christ-Roi | Gratuités camps de jour | Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 3 à 5 ans. | 1 600,00 \$ |
| Loisirs L'Acadie | Intervenant de camps de jour | Ajout d'un intervenant qui formera et soutiendra l'équipe d'animateurs durant l'été afin d'améliorer l'intervention auprès des enfants et les suivis auprès des familles et fera du référencement au besoin. | 5 000,00 \$ |
| Loisirs L'Acadie | Club des 10 amis | Offre d'activités de camp de jour aux enfants âgés de 4 à 5 ans. | 5 600,00 \$ |
| Maison des jeunes de Bordeaux-Cartierville | Coopérative d'Initiation à l'Entrepreneuriat Collectif (CIEC) | Offre aux jeunes âgés de 14 à 17 ans du quartier de participer à un projet d'implication citoyenne tout en développant des compétences et des habiletés sociales et professionnelles. | 5 000,00 \$ |
| Maison des jeunes d'Ahuntsic | Empowerment jeunesse | Renforcement des capacités d'agir des jeunes âgés de 12 à 17 ans par la mise sur pied, la formation de départ et l'encadrement du conseil des élèves de l'école Sophie-Barat et par soutien auprès du comité de pièce de théâtre musical de l'an prochain. | 4 000,00 \$ |
| Maison des jeunes d'Ahuntsic | Activité sportive gratuite exclusive pour les jeunes filles | Programmation sportive gratuite pour les filles âgées de 12 à 17 ans qui leur permettront de pratiquer/découvrir deux nouvelles activités physiques : le yoga et le bootcamp. | 3 500,00 \$ |
| Maison des parents de Bordeaux-Cartierville | Plaisirs d'été | Programmation estivale diversifiée et adaptée aux enfants de 0-5 ans et à leurs parents favorisant leur rapprochement pour | 10 000,00 \$ |

| | | | |
|--|---|--|--------------|
| | | développer des habiletés sociales, affectives et cognitives chez l'enfant. | |
| Maison des parents de Bordeaux-Cartierville | Ateliers d'éveil à la science, à la culture et aux arts | Soutien d'une intervenante jeunesse afin d'offrir des ateliers thématiques aux élèves du primaire âgés de 8 à 12 ans qui fréquentent la bibliothèque de Cartierville durant la session automne. | 5 000,00 \$ |
| Mon Toit Mon Cartier | Intervenante jeunesse | Soutien d'une intervenante jeunesse pour offrir de l'aide aux mères locataires et à leurs enfants. | 9 000,00 \$ |
| Pause-Famille | Samedi de jouer en Famille | Activités pour rejoindre les jeunes âgés de 0 à 5 ans et de 6 à 10 ans les samedis et animation mensuelle d'un groupe de parents. | 8 500,00 \$ |
| RAP Jeunesse | Animation de parc Jeux de la Rue | Activités sportives formelles et informelles offertes aux jeunes âgés de 12 à 17 ans et offre d'une expérience de travail à deux jeunes passionnés de sports. | 4 350,00 \$ |
| Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens | Gratuité de semaines au camp de jour | Offre à plusieurs enfants de 3 à 13 ans en situation de défavorisation dans le quartier qui ne fréquentent pas de camp de jour, une grande sortie à chaque semaine afin de donner du répit aux parents. | 2 600,00 \$ |
| Service des Loisirs Sts-Martyrs-Canadiens | Intervenant camps de jour Sts-Martyrs-Canadiens | Ajout d'un intervenant pour aider les animateurs dans leurs tâches ou pour intervenir directement auprès de l'enfant et faire des suivis au besoin. | 5 000,00 \$ |
| Service des Loisirs Ste-Odile | Soutien et Intervention Spécialisée au Camp de Jour | Ajout d'un intervenant soutenir les animateurs et aider à l'intégration et à l'intervention auprès des enfants. | 5 000,00 \$ |
| Service des Loisirs Ste-Odile | Accession Musicale et Culturelle | Offre gratuite de cours de musique pour les enfants âgés de 6 à 13 ans d'une école en milieu défavorisé désireux de suivre des cours. | 9 067,00 \$ |
| Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville | Consolider le projet Un milieu ouvert sur ses écoles et ses ICS | Intervention concertée œuvrant auprès des jeunes d'écoles primaires (6-12 ans) et de leur famille en situation de vulnérabilité afin de contribuer à leur réussite éducative, personnelle et social par un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CIUSSS, l'Arrondissement, les jeunes et leurs familles. | 15 000,00 \$ |

JUSTIFICATION

Le projet actuel s'inscrit dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 174 784 \$ est prévue au budget de l'arrondissement d'Achuntes-Cartierville, dans le cadre du plan d'action 2019-2020 de la Politique de l'enfant dont une somme de 141 584 \$ est prévue pour la réalisation de 21 projets par les organismes

Une somme de 22 000 \$ est réservée pour la bonification du PALIM dont l'analyse est

prévue en juin 2019. Les résultats de l'analyse et l'attribution financière fera l'objet d'un autre sommaire décisionnel.

Enfin, une somme de 11 200 \$ est réservée pour la réalisation de quatre (4) projets par l'arrondissement.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toutes les initiatives visant à favoriser la persévérance scolaire et à soutenir le développement de la relève s'inscrivent à l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « *Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion* ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les projets s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, celles des plans d'action de l'arrondissement, notamment en loisir et sports et en développement social, ainsi que celles des plans stratégiques des tables de concertation jeunesse et de la petite enfance sur le territoire.

Les projets tiennent compte des besoins des enfants de la naissance à 17 ans sur le territoire et encouragent la concertation entre les organismes sur le territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.

Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Johanne MAGLOIRE, Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale

Lecture :

Johanne MAGLOIRE, 19 mars 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie B BENJAMIN
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-19

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1183060043

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$. |

Il est recommandé

DE modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2019-01-21 10:28

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs



Dossier # : 1183060043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 20 723 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 840 683 \$ à 861 406 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0276). |

Il est recommandé :

- D'octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 20 723 \$, aux organismes suivants, majorant le montant total accordé de 840 683 \$ à 861 406 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0276) :

| Organismes | Programme camps de jour | |
|-------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Service des Loisirs Ste-Odile | Jeunes animateurs bénévoles | 6 211 \$ |
| | Projet parc Louisbourg | 6 807 \$ |
| Entre-Maisons Ahuntsic | Projet estival intégré | 7 705 \$ |
| Total | | 20 723 \$ |

- D'imputer les montants conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-03-28 14:16

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
 Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1183060043**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Modifier la résolution CA18 09 0276 en remplaçant le montant de 191 154 \$ apparaissant au tableau des contributions financières par 144 809 \$. |

CONTENU**CONTEXTE**

Une erreur d'écriture s'est glissée lors de la préparation de la résolution CA18 09 0276 adoptée le 10 décembre 2018.

À cet effet, une correction doit être apportée au montant apparaissant dans la colonne « TOTAL 2019 » à la ligne correspondant à l'organisme ci-après mentionné, soit :

-Service des loisirs Sts-Martyrs-Canadiens de Montréal : 144 809 \$ au lieu de 191 154 \$.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

IDENTIFICATION **Dossier # :1183060043**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 20 723 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 840 683 \$ à 861 406 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0276). |

CONTENU

CONTEXTE



| | |
|----------------|--|
| Contenu | |
|----------------|--|

Octroyer des contributions financières additionnelles d'un montant de 20 723 \$, à certains organismes, majorant le montant total accordé de 840 683 \$ à 861 406 \$ / Approuver les addenda aux conventions (réf. CA18 09 0276).

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre du programme suivant :

- Camps de jour.

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un dépôt de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

L'imputation budgétaire pour cette dépense est indiquée au document d'intervention financière ci-joint.

| Organismes | Programme camps de jour | |
|-------------------------------|-----------------------------|------------------|
| Service des Loisirs Ste-Odile | Jeunes animateurs bénévoles | 6 211 \$ |
| | Projet parc Louisbourg | 6 807 \$ |
| Entre-Maisons Ahuntsic | Projet estival intégré | 7 705 \$ |
| Total | | 20 723 \$ |

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Caroline LÉGÈRE
Chef de division - Sports et loisirs

IDENTIFICATION

Dossier # :1183060043

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2019 et octroyer des contributions financières totalisant 840 683 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient une relation de collaboration avec des organismes actifs de l'arrondissement afin d'offrir à la population des services de qualité, accessibles et diversifiés. Cette relation se formalise par la signature de conventions et l'octroi de contributions financières.

Les conventions de contributions financières qui sont présentement en vigueur seront échues le 31 décembre 2018. À la suite d'un processus d'évaluation avec chacun des organismes concernés, la DCSLDS recommande d'approuver les nouvelles conventions ci-jointes pour une période d'un an, se terminant le 31 décembre 2019, et d'accorder les contributions financières énumérées dans la recommandation jointe à ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA17 090308 - Approuver les conventions à intervenir avec les organismes partenaires pour une période d'un an se terminant le 31 décembre 2018 et octroyer des contributions financières totalisant 710 914 \$.

DESCRIPTION

Conformément aux conventions en vigueur jusqu'au 31 décembre 2019, la DCSLDS souhaite accorder aux organismes concernés des contributions financières pour l'année 2019 dans le cadre des programmes suivants :

- Loisirs;
- Camps de jour;
- Sports;
- Jeunesse;
- Sécurité urbaine;
- Entretien sanitaire.

Les montants des contributions financières 2019 ont été déterminés à la suite d'un appel de projet dans le cadre des critères établis aux programmes et en fonction des budgets 2019 de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

Les contributions financières aideront les organismes à poursuivre leur offre de services à la population d'Ahuntsic-Cartierville. Ces contributions financières ont également un effet de levier sur la bonification de l'accessibilité à l'offre de services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total des contributions financières s'élève à 840 683 \$ prévus au budget 2019 de la DCSLDS, conformément au document d'intervention financière joint au présent dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de telles contributions, les organismes devraient majorer leur tarification et supprimer ou suspendre des activités ou des programmes. Ceci aurait des impacts significatifs sur la clientèle du secteur. La contribution prévue pour le soutien à l'action citoyenne en sécurité urbaine est également nécessaire pour assurer la sécurité des citoyens, via divers programmes prévus à cette fin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les activités et les programmes offerts par les organismes font l'objet de publicité dans les diverses publications de l'arrondissement de même que dans les journaux locaux et elles sont diffusées sur le site Internet de la Ville. Les milieux scolaires en font aussi la promotion.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés de la DCSLDS responsables du suivi des conventions sont en lien constant avec les dirigeants des organismes, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de leur plan d'action et de leurs programmes. Les organismes sont également tenus de fournir régulièrement un relevé de leurs dépenses et un compte rendu concernant les inscriptions et la fréquentation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain
GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Carole GUÉRIN, 22 novembre 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée TRUDEAU
Agente de développement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-11-21

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1193757002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2019 |

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec;

Il est recommandé :

De prendre acte du rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-03-12 13:30

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1193757002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 28 février 2019 |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 28 février 2019.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2019-03-06



Dossier # : 1194746003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières totalisant 2 000 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. |

Il est recommandé d'octroyer des contributions financières totalisant 2000 \$ aux différents organismes ci-après énumérés, afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités:

| | |
|--------|--|
| 200 \$ | LES ASSOCIÉS BÉNÉVOLES QUALIFIÉS AU SERVICE DES JEUNES A.B.Q.S.J. INC. |
| 200 \$ | CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE |
| 200 \$ | CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ |
| 200 \$ | PAUSE-FAMILLE INC. |
| 200 \$ | ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST |
| 200 \$ | L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC. |
| 200 \$ | RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE |
| 200 \$ | REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE |
| 200 \$ | RÊVANOUS |
| 200 \$ | ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD |

et d'imputer ces dépenses conformément aux informations inscrites au présent dossier décisionnel.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-22 09:48

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1194746003**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer des contributions financières totalisant 2 000 \$ à différents organismes afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ont pris connaissance des demandes de soutien financier de différents organismes du territoire afin de les soutenir dans la poursuite de leurs activités et octroient les sommes ci-après énumérées:

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION**Émilie Thuillier, mairesse d'Ahuntsic-Cartierville**

200 \$ LES ASSOCIÉS BÉNÉVOLES QUALIFIÉS AU SERVICE DES JEUNES A.B.Q.S.J. INC.
200 \$ CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE

Nathalie Goulet, conseillère de la Ville - District d'Ahuntsic

200 \$ CENTRE DE RESSOURCES PÉRINATALES AUTOUR DU BÉBÉ
200 \$ PAUSE-FAMILLE INC.
200 \$ ASSOCIATION MULTIFAMILIALE MEUNIER TOLHURST
200 \$ L'UNION DES FAMILLES D'AHUNTSIC INC.
200 \$ RUE ACTION PRÉVENTION JEUNESSE
200 \$ REPÈRE, RELATION D'ENTRAIDE POUR UNE PATERNITÉ RENOUVELÉE
200 \$ RÊVANOUS
200 \$ ENTRAIDE AHUNTSIC-NORD

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En provenance des budgets discrétionnaires des élus de l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que ces octrois de contributions financières sont en conformité aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Christine LAUZON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services administratifs

Le : 2019-03-20



Dossier # : 1193060014

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville. |

Il est recommandé :

1. D'octroyer une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE;
2. D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-22 16:32

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1193060014**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer une contribution financière non récurrente de 2 000 \$ à l'organisme Carrefour jeunesse emploi Ahuntsic Bordeaux Cartierville. |

CONTENU**CONTEXTE**

Les élus de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville autorisent ponctuellement le versement de contributions financières à divers organismes qui exercent leurs activités dans l'arrondissement et qui ont pour mission le développement économique local, communautaire, culturel ou social, et ce, afin de soutenir les projets de ces organismes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Accorder la contribution financière suivante :
2 000 \$ CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI AHUNTSIC BORDEAUX-CARTIERVILLE :
Coopératives d'initiation à l'entrepreneuriat collectif (CIEC) d'Ahuntsic et de Cartierville.

Les élus souhaitent accorder à cet organisme une contribution financière afin de soutenir l'ensemble de ses activités.

JUSTIFICATION

Sans objet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie LEBOUTHILLIER
Secrétaire de direction - CSLDS

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-22

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1196435002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 720 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2019. |

Il est recommandé :

- D'autoriser une dépense de 720 \$ pour l'achat de 8 billets (1 table : 8 couverts) pour la participation d'élus et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2019, le 30 avril 2019;
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2019-04-02 16:24

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1196435002

| | |
|--|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | - |
| Projet : | - |
| Objet : | Autoriser une dépense de 720 \$ pour la participation de huit personnes, élus et fonctionnaires, au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

Le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal permet de souligner les réalisations des entreprises, des institutions et des organismes à but non lucratif montréalais qui mènent des projets novateurs en environnement et en développement durable. Le Gala prend la forme d'une rencontre de réseautage, suivie d'un dîner animé par différents intervenants.

Créé en 2007, cet événement annuel d'envergure est organisé par le Conseil régional de l'environnement de Montréal en collaboration avec la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Autoriser l'achat de 8 billets pour la participation d'élue(s) et de représentants de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville au Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal 2019 qui se tiendra le mardi 30 avril 2019.

JUSTIFICATION

Les membres du conseil d'arrondissement désirent participer à cet événement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Achat de huit billets (1 table : huit couverts) pour une dépense de 720 \$
Imputation budgétaire inscrite dans le document d'intervention financière ci-joint.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La communauté montréalaise s'active pour construire ensemble une métropole durable et le Gala de reconnaissance en environnement et développement durable de Montréal est le moment privilégié pour le dire et le montrer.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lynda GENOIS
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-28

Jean-François CIRCÉ
Chef de division - relations avec citoyens et communications



Dossier # : 1193060013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues. |

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant les bannières (01-274, article 521), l'ordonnance jointe à la présente, permettant l'utilisation des bannières selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la

présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-22 09:52

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193060013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles, l'installation de bannières et la fermeture de rues. |

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour la période d'avril 2019 à juin 2020. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LES BANNIÈRES (01-274, article 521) concernant l'installation de bannières;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative.

L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-20

Jocelyn GAUTHIER
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1191066003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915. |

D'édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'ordonnance jointe à la présente résolution, permettant l'installation d'une enseigne temporaire sur la façade sud du bâtiment situé au 3400, rue Nadon, pour la période du 1er avril au 15 mai 2019.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-03-18 16:16

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Édicter, en vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne de type bannière sur l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon (école Sourp Hagop), pour souligner l'anniversaire du génocide arménien de 1915. |

CONTENU

CONTEXTE

La communauté arménienne, afin de souligner le 104e anniversaire du début du génocide arménien, souhaite obtenir une ordonnance l'autorisant à installer une banderole sur l'école Sourp Hagop située au 3400, rue Nadon pour la période du 1er avril au 15 mai 2019. Cette banderole mesurant environ 45 pieds par 15 pieds portant la mention « *Je me souviens du Génocide arménien du 24 avril 1915* » serait apposée sur la façade sud du bâtiment visible pour les usagers se dirigeant vers le nord à partir de l'autoroute Des Laurentides. En vertu de l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), le conseil d'arrondissement peut, par ordonnance, autoriser une enseigne publicitaire, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 090084, 9 avril 2018 : Édicter une ordonnance permettant l'installation d'une enseigne temporaire de type affiche murale sur la façade sud de l'immeuble portant le numéro 3400, rue Nadon.

DESCRIPTION

L'enseigne commémorative de type "affiche murale" serait installée sur la façade sud de l'école et les dimensions seraient de 45 pieds par 15 pieds approximativement. L'ordonnance vise à autoriser l'installation et le maintien de cette enseigne pour la période du 1er avril au 15 mai 2019.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ce projet d'enseigne est conforme à l'article 521 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274).

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim

Le : 2019-03-18



Dossier # : 1181066010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, lot 1 997 177 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment. |

D'édicter, en vertu du règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984, modifié, article 3), l'ordonnance jointe à la présente résolution exemptant le propriétaire du bâtiment situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand, lot numéro 1 997 177 du cadastre du Québec, de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-13 09:29

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181066010

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984), quant à une ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment portant les numéros 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, lot 1 997 177 du cadastre du Québec, de fournir une (1) unité de stationnement exigible dans le cadre du projet d'agrandissement du bâtiment. |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire agrandir son bâtiment dans la cour latérale située sur la rue Legendre Est entre l'avenue De Chateaubriand et l'avenue Millen. Ledit agrandissement prendrait la place d'une (1) unité de stationnement qui est existante sur la propriété privée. En conséquence, le requérant propose de condamner cette unité de stationnement sur sa propriété, d'où la présente demande d'exemption. La réglementation exige au moins une (1) unité de stationnement pour desservir les deux logements à l'étage. Après la réalisation du projet, il n'y aurait plus aucune unité de stationnement sur la propriété.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 09 0026 - 11 février 2019 : autoriser l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de restaurant et de café-terrasse - dossier no. 1181066009 - projet particulier

DESCRIPTION

Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux (2) étages vers l'ouest pour une superficie de 25,57 m² et d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de restaurant (café) et prévoit l'aménagement d'un café-terrasse en bordure de la rue Legendre. Cette terrasse serait entièrement située sur le domaine public dans l'emprise de la rue Legendre. Elle aurait une superficie de 15,33 m² pour 18 places assises. Pour l'étage, le logement existant serait agrandi à ce niveau au moyen d'une salle familiale. Le café serait situé dans la partie ouest du bâtiment en bordure de la rue Legendre. Sa capacité serait de 25,57 m² et de 15 places assises.

Les requérants, qui possèdent déjà le dépanneur adjacent (petite épicerie et boucherie) en bordure de la rue Legendre, souhaitent répondre à une demande pour un service de pâtisseries viennoises tout en offrant des variétés plus spécifiques de cafés et de thés pour

les résidents du secteur. Le café proposé vise à répondre à ces besoins. Ils considèrent également que le projet permettrait de consolider un lieu de rassemblement important de la vie de quartier qu'est le dépanneur existant.

En conséquence, le requérant doit supprimer une (1) case de stationnement existante pour réaliser son agrandissement. En vertu de la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement (01-274), 1 unité de stationnement serait requise pour ce projet. Pour cette raison, le requérant doit obtenir une ordonnance permettant d'être exempté de l'obligation de fournir une (1) unité de stationnement.

Finalement, suite à une analyse de la présente demande, la division des études techniques de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a émis un avis favorable relativement à celle-ci.

JUSTIFICATION

La direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, pour les motifs suivants :

- le fait de supprimer une (1) seule unité de stationnement sur la propriété privée n'aurait pas d'impact négatif sur le stationnement sur rue dans ce secteur ;
- la disponibilité de stationnement sur les rues avoisinantes ;
- la demande d'exemption a été accueillie favorablement par la division des études techniques de l'arrondissement ;
- c'est un petit projet commercial qui répond aux besoins des résidents du secteur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fonds recevrait une somme de 2 500\$ en guise de compensation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'ordonnance sollicitée peut être octroyée en vertu du Règlement sur les exemptions en matière d'unités de stationnement (5984 modifié, art. 3). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo
DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim

Le : 2019-03-11



Dossier # : 1191066002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 10990, avenue Waverly, une marge avant à une distance de 0,81 mètre au lieu de 2 mètres et un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 0,81 mètre - Lot 1 486 293 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001473937. |

Accorder une dérogation mineure pour l'immeuble sis au 10990, avenue Waverly sur le lot 1 486 293 du cadastre du Québec, visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment ayant une marge avant de 0,81 m et l'aménagement d'une (1) unité de stationnement empiétant de 0,81 m dans la cour avant du bâtiment.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-18 14:51

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1191066002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant le numéro 10990, avenue Waverly, une marge avant à une distance de 0,81 mètre au lieu de 2 mètres et un empiètement en cour avant de l'unité de stationnement de 0,81 mètre - Lot 1 486 293 du cadastre du Québec - Demande de permis 3001473937. |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire agrandir son bâtiment à 0,81 m de la limite de l'emprise de l'avenue Waverly au lieu de 2 m et aménager une (1) unité de stationnement qui empiéterait de 0,81 m dans la cour avant du bâtiment, et ce, malgré les articles 571 et 661 de la réglementation d'urbanisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Construit en 1953, le bâtiment visé par la présente demande est un bâtiment unifamilial isolé de type bungalow. De volumétrie simple, le volume principal est surmonté d'une imposante toiture à trois versants à laquelle se greffe une volumétrie secondaire plus basse du côté droit.

Le projet consiste à ajouter un second étage pleine grandeur au-dessus du volume principal et de créer une terrasse au-dessus du volume secondaire. Une demande de dérogation mineure est requise pour la marge minimale avant.

Le bâtiment donne l'apparence d'être situé sur un coin de rue, mais il s'agit de la même voie publique. La façade comporte deux plans de façade à angle de 90 degrés. Pour la compréhension de l'étude, une distinction se fait entre le côté gauche de la façade, celui de l'entrée principale, et le côté droit de la façade, celui plus long où le stationnement se trouve à l'extrémité.

Description des travaux

- Enlever la toiture existante;
- Ajouter un second étage à toit plat sur le volume principal pour une hauteur totale de 7,39 m (hauteur existante 7,11 m);

- Au-dessus de la seconde volumétrie, du côté droit de la façade, faire une terrasse avec garde-corps en verre et, par extension, une pergola pour couvrir la terrasse du rez-de-chaussée;
- Aménager une (1) unité de stationnement dans la cour latérale droite dont une petite partie (0,81 m) empiéterait dans la cour avant du bâtiment.

JUSTIFICATION

Dérogations mineures

1) Agrandissement d'une construction dérogatoire

661. Une construction dérogatoire(...)aux marges minimales et maximales(...) peut être agrandie dans le prolongement vertical des murs extérieurs existants délimitant le périmètre de l'implantation de la construction. Toutefois, dans le cas d'un bâtiment qui est implanté entre la marge avant minimale prescrite et l'emprise de la voie publique, l'agrandissement en hauteur de ce bâtiment doit respecter la marge avant minimale prescrite.

Une demande de dérogation mineure quant à la marge minimale est requise pour faire cet ajout d'étage. La marge minimale requise est de deux (2) mètres. La partie droite de la façade possède actuellement un alignement à 0,81 m. Une dérogation de 1,19 m est donc demandée pour la partie de la façade du côté droit.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

Considérant

- qu'un retrait horizontal de 1,19 m imposerait de grandes contraintes structurales;
- que la volumétrie engendrée ne serait pas souhaitable avec la configuration de la rue;
- que l'ombre portée serait du côté de la rue publique;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

2) Emplacement d'une aire de stationnement

571. Sous réserve des articles 573 à 576.1, une aire de stationnement ne doit pas être aménagée dans la cour avant ni sur un terrain vacant.

Une demande de dérogation mineure est demandée pour localiser l'unité de stationnement légèrement en cour avant étant donné la configuration du terrain qui ne permet pas d'aménager une terrasse et le stationnement en totalité dans la cour latérale du bâtiment.

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

Considérant

- que l'unité de stationnement est localisée sur le terrain privé;
- qu'une distance minimale de 0,75 m. par rapport à la rue est exigée alors que la distance du domaine public par rapport à la rue est actuellement de 6,15 mètres;
- que le terrain privé a une configuration limitant l'aménagement d'espace extérieur;
- la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 6 mars 2019

Avis favorable tel que présenté

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission du permis de transformation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-18

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim

**Dossier # : 1184039017**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport sis au 55, rue Legendre Est, lot 4 122 349 du cadastre du Québec, zone 1351. |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.3 (hauteur maximale d'un bâtiment en mètres), 389 (nombre minimal d'arbres plantés), 418.2 (pourcentage minimal de verdissement d'un terrain), 571 (emplacement d'une aire de stationnement), 579 (accès à une aire de stationnement), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique) et 610 (aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et l'article 6 (hauteur maximale d'une clôture en cour avant) du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., chapitre C-5), une résolution à l'effet :
d'accorder, pour l'emplacement identifié comme étant le lot 4 122 349 du Cadastre du Québec, localisé au 55, rue Legendre Est, l'autorisation d'agrandir le bâtiment et de réaménager l'aire de stationnement extérieure, aux conditions suivantes :

- l'agrandissement et l'aménagement du terrain soit substantiellement conformes aux plans joints en annexe A de la présente résolution;
- une piste cyclable pourra être aménagée dans la partie nord du site, à même une partie des surfaces végétalisées.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan numéroté 106, préparé par la Société de transport de Montréal, daté du 15 novembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Plans numérotés 115,116,117,118 et 119, préparés par la Société de transport de Montréal, datés du 20 juillet 2018 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Document intitulé Étude de la végétalisation du stationnement, préparé par Cardin Julien, daté du 19 décembre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 22 janvier 2019

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 10:03

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039017

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007) afin d'autoriser l'agrandissement du bâtiment et le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport sis au 55, rue Legendre Est, lot 4 122 349 du cadastre du Québec, zone 1351. |

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de l'ajout de 300 autobus hybrides à partir de 2020, le centre de transport situé au 55, rue Legendre Est doit être agrandi pour accueillir et faire l'entretien d'une partie (56) de cette nouvelle flotte. L'agrandissement se ferait à même une partie de l'aire de stationnement existante qui serait réduite et réaménagée. Compte tenu que cette aire de stationnement a été autorisée en vertu de l'article 649A de l'ancienne charte de la Ville de Montréal et que le délai de validité du projet particulier autorisant le réaménagement de cette aire de stationnement est dépassé, toute modification à ce terrain doit faire l'objet d'une autorisation en vertu de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA13 090196, 8 juillet 2013 : Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser le réaménagement d'une aire de stationnement extérieure au centre de transport Legendre situé au 55, rue Legendre Est.

DESCRIPTION

Le centre de transport situé de part et d'autre de la rue Legendre Est, à l'est du boulevard Saint-Laurent, est un vaste complexe d'entretien d'autobus et de métro qui s'étend entre le boulevard Crémazie et la voie ferrée du Canadien National. Ce complexe regroupe plus de 2200 travailleurs, soit des chauffeurs d'autobus, des employés d'entretien et des employés de bureau.

Ce centre comprend un vaste terrain de stationnement extérieur de 781 unités accessibles à partir de la rue Legendre. Ce terrain de stationnement a été aménagé lors de la construction du garage en 1971 et a été refait en 1984. Il est également utilisé pour le stationnement des autobus articulés. Il s'agit d'un stationnement occupé 24h sur 24h, avec une occupation maximale durant le jour. D'autres espaces de ce centre permettent de

stationner environ 200 véhicules supplémentaires. Conséquemment, le centre de transport dispose actuellement 976 unités de stationnement.

L'agrandissement se ferait à même l'aire de stationnement du centre de transport qui passerait de 781 à 503 cases, soit une diminution de 278 cases. L'aire au sol du bâtiment passerait de 33 805 à 38 964 m². Une toiture verte serait installée pour la presque totalité de la partie agrandie. L'architecture de l'agrandissement s'intégrerait à la partie existante du bâtiment. Une partie de l'agrandissement serait cependant plus haute que le garage actuel.

Le projet prévoit une zone tampon entre la cour extérieure de la garderie et les premières unités de stationnement en bordure de celle-ci. Par ailleurs, 23 îlots de verdure avec plantations sont prévus dans le stationnement. Dans chacun de ces îlots, un arbre à large canopé serait planté, permettant d'atteindre un taux d'ombrage de 40% dans l'aire de stationnement. Des allées piétonnes délimitées par du marquage au sol seraient également prévues. Le taux de verdissement du site passerait de 9,4% à 17% en raison de la nouvelle toiture verte, des nouveaux îlots de plantation dans le stationnement et de l'aménagement d'espaces actuellement minéralisés. Entre autres, la médiane entre le stationnement et l'allée de circulation des bus le long du centre de transport serait élargie, ce qui permettrait de planter des arbres. D'autre part, une bande verte de huit (8) mètres de largeur serait ajoutée à l'est du stationnement, le long du parc Henri-Julien.

À noter qu'il est possible qu'une piste cyclable soit aménagée à même une partie des espaces verts entourant la partie nord du site, ce qui pourrait diminuer légèrement le taux de verdissement du site.

Les dérogations de ce projet sont les suivantes :

Règlement d'urbanisme 01-274 :

1. Hauteur maximale d'un bâtiment en mètres (art. 12.3) ;
2. Nombre minimal d'arbres plantés (art. 389) ;
3. Pourcentage minimal de verdissement d'un terrain (art. 418.2)
4. Localisation d'une aire de stationnement (art. 571);
5. Accès à une aire de stationnement (art. 579)
6. Aménagement du dégagement d'une aire de stationnement par rapport à une voie publique (art. 596)
7. Aménagements paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m² (art. 610)

Règlement sur les clôtures C-5 :

1. Hauteur maximale d'une clôture en cour avant (art. 6)

Impacts du projet sur la circulation et le stationnement

Selon l'étude de circulation produite par une firme de génie-conseils, le projet à l'étude, de par ses caractéristiques, n'engendrerait pas de demande additionnelle en déplacements suffisante pour faire substantiellement fluctuer les débits de circulation aux heures de pointe du matin et de l'après-midi.

Comme la période d'affluence du centre Legendre se situe en dehors des heures de pointe à l'étude, peu de véhicules seraient affectés sur le réseau pendant les heures de pointe. De plus, une proportion importante d'employés utiliserait le transport en commun, ce qui

contribuerait à réduire le nombre de véhicules générés sur le réseau.

La faible ampleur des nouveaux déplacements liés à ce projet ne rendrait pas pertinente l'introduction de mesures de mitigation spécifiques à la fluidité des déplacements, en raison des fluctuations négligeables par rapport aux débits actuels.

En ce qui concerne l'impact sur le stationnement, l'agrandissement générerait l'embauche de 170 nouveaux employés dont la majorité seraient des chauffeurs d'autobus et des employés d'entretien répartis sur plusieurs quarts de travail. Selon les données fournies par la STM, le pourcentage maximal de chauffeurs et d'employés de soutien en service simultanément est évalué 65%. Ainsi, l'embauche des 170 nouveaux employés devrait générer une demande additionnelle de 59 unités de stationnement. Comme la demande maximale actuelle en stationnement est évaluée à 800 véhicules, on anticipe donc une demande de 859 unités de stationnement suite à l'agrandissement et à l'embauche des nouveaux employés.

Le centre de transport offre actuellement 972 unités de stationnement à ces employés en tout temps. Le projet d'agrandissement du centre de transport et de réaménagement de l'aire de stationnement entraînerait une suppression de 318 unités, réduisant ainsi la capacité totale en stationnement à 654 unités. Par conséquent, sans mesures incitatives, l'offre en stationnement hors rue serait insuffisante pour satisfaire à la demande actuelle et anticipée (manque de 205 unités).

Pour combler les unités manquantes, la construction d'un stationnement étagé, comme l'a suggéré le CCU en novembre 2018, n'est pas envisageable par la Société de transport. Cette société considère qu'un tel projet serait incohérent avec sa mission et la raison même de son existence. De plus, les coûts supplémentaires d'un tel stationnement sont évalués à 30 millions de dollars qui ne pourraient être financés par le ministère des Transports du Québec. Toutefois, la formation d'un comité d'employés par la haute direction de la Société de transport a permis d'élaborer une liste de proposition de solutions visant à réduire l'impact du manque d'espaces en stationnement sur les employés et sur les résidents des rues avoisinantes. Parmi ces solutions, on retrouve :

- Propositions concernant l'aménagement du site :
 1. gestion intelligente de l'accès au stationnement;
 2. révision des critères de distribution des permis de stationnement ;
 3. espaces réservés pour covoiturage;
 4. espaces réservés pour motos;
 5. espaces de dimensions réduites pour petites voitures.
- Propositions concernant le soutien aux employés :
 1. accès à une douche pour les gens qui arrivent en transport actif;
 2. création de banques de trajets rapides (itinéraire vers les complexes Legendre et Youville);
 3. entente partenaire mobilité avec Communauto et Bixi;
 4. ajustement de l'horaire de la ligne 31 pour coïncider avec l'arrivée du train à la gare Sauvé;
 5. agrandissement du parc de véhicules électriques de la Société de transport;
 6. espace de travail partagé, poste satellite dans un autre lieu de la Société de transport ;
 7. propositions d'espaces de stationnement locatif privé (payable par les employés).

Dans les quartiers résidentiels avoisinants le secteur à l'étude, le stationnement est principalement réglementé pour la période d'avril à décembre et permis le reste de l'année. Toutefois, la restriction en stationnement est peu contraignante puisqu'elle concerne

uniquement une période d'une heure pendant un jour de semaine. Quelques tronçons de rue sont également réservés aux détenteurs de vignette pendant les jours de semaine.

Ainsi, l'analyse de la réglementation en stationnement produite par le consultant indique que plusieurs stationnements sur rue sont permis dans les quartiers résidentiels avoisinants le centre de transport pendant les périodes d'achalandage maximum de ce centre. Selon ce consultant, advenant un manque d'espaces de stationnement réservés aux employés de la STM après la mise en place des solutions mentionnées précédemment, ce manque pourrait être comblé dans les rues environnantes.

Avis de la division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal

Selon la division de la planification urbaine de la Direction de l'urbanisme de la Ville de Montréal, ce projet répond à l'atteinte des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération Montréalaise en matière de lutte aux îlots de chaleur, compte tenu qu'il permettra une augmentation du verdissement et des aménagements pour réduire l'effet d'îlots de chaleur d'un site complètement minéralisé.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 16 janvier 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet sous réserve que les essences d'arbres inappropriées soient remplacées, que les diamètres à maturité des arbres soient validés et que le stationnement destiné à l'auto partage soit indiqué aux plans.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que la présente demande pourrait être acceptable pour les motifs suivants :

- Le projet vise à permettre l'ajout d'autobus hybrides à la flotte actuelle, ce qui permettra d'améliorer le niveau de service pour les usagers du transport collectif ;
- le projet comporte de nettes améliorations par rapport à la situation actuelle, notamment en matière d'aménagements paysagers, de plantations, de fonctionnalité et de sécurité piétonne ;
- les arbres proposés dans les îlots intermédiaires de stationnement pourraient contribuer à atténuer le rayonnement solaire sur le stationnement tout en assurant la sécurité des usagers de l'aire de stationnement ;
- les mesures d'atténuation qui seront mises en place permettront de limiter les impacts de la diminution du nombre d'unités de stationnement et de l'augmentation du nombre d'employés sur le stationnement sur rue.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-01-22

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1184039019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière pour le bâtiment existant situé au 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, Zone 1259 |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les marges latérales et arrière prescrites dans la grille de zonage applicable à la zone 1259 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble identifié comme étant le 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, l'autorisation d'empiéter dans les marges latérales et arrière prescrites, tel que montré dans le certificat de localisation préparé par Étienne Côté, arpenteur-géomètre, daté du 3 octobre 2018 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 15 novembre 2018.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2018-12-11 18:05

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1184039019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA0209007), relativement à la régularisation d'un empiètement dans la marge latérale ouest et la marge arrière pour le bâtiment existant situé au 343-345, boulevard Henri-Bourassa Ouest, lot 1 487 063 du cadastre du Québec, Zone 1259 |

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 343-345, boul. Henri-Bourassa Ouest est construit en mode contigu. Lors de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur-géomètre mandaté pour préparer ce certificat a constaté qu'un des murs latéraux ainsi que le mur arrière d'une partie agrandie de la propriété ne respectaient pas les marges prescrites dans cette zone, en raison d'un agrandissement réalisé sans permis. Cette non-conformité peut cependant être approuvée en suivant la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble commercial a été construit en 1951 en mode contigu sur un terrain d'une largeur de 9,08 m et d'une superficie de 113,5 m². Il s'agit d'un immeuble abritant un restaurant au rez-de-chaussée et un logement à l'étage. L'immeuble mesure 9,08 m par 9,11 m, avec une partie agrandie à l'arrière mesurant 5,7 m par 1,57 m. Avec cet agrandissement réalisé en 1986, la superficie au sol totale de ce bâtiment est de 92,6 m². Selon un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en octobre 2018, la partie agrandie de l'immeuble est implantée à une distance de 1,1 m de la ligne latérale et à 1,43 m de la ligne arrière. Or, la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 1,5 m et une marge arrière minimale de 3 m dans la zone où se trouve cet immeuble.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 5 décembre 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- cet agrandissement est essentiel au maintien des activités du commerce de restauration occupant ce local ;
- comme l'implantation de la partie agrandie du bâtiment n'est pas protégée par des droits acquis, la réglementation empêche de finaliser l'attribution du certificat d'occupation du commerce qui se trouve au rez-de-chaussée;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis plus de 30 ans et n'a jamais suscité de plainte jusqu'à maintenant;
- il est entendu que l'agrandissement doit être conforme aux dispositions du Code national du bâtiment et du règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis

Publication d'un avis de promulgation, si requis

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-12-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1181066009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398 |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 132.1 et 132.2 (usages autorisés à la grille de zonage), 353 (zone où est autorisée le café-terrasse) et 354 (superficie maximale du café-terrasse) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet : d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 997 177 du cadastre du Québec et portant les numéros 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand, l'autorisation d'occuper une partie du rez-de-chaussée à des fins de restaurant et de café-terrasse, aux conditions suivantes :

- la superficie du café-terrasse ne doit pas dépasser 60% de la superficie du restaurant ;
- la clôture doit être reculée derrière la fenêtre latérale du bâtiment ;
- rétablir la fosse de l'arbre public existant selon les normes de superficie applicables ;
- prévoir un emplacement, selon les normes de superficie applicables, afin de permettre la plantation d'un deuxième arbre public entre la ruelle et le trottoir d'accès au restaurant ;
- l'agrandissement du bâtiment, l'aménagement du café-terrasse et l'aménagement paysager doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe A.

Les travaux d'agrandissement du bâtiment et les travaux du café-terrasse autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. De plus, les travaux d'aménagement paysager doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin des travaux d'agrandissement.

Advenant la non réalisation du café-terrasse, la portion de terrain résiduelle qui était située sous le café-terrasse devra être végétalisée dans les 12 mois suivant la fin des travaux

d'agrandissement.

Si un de ces délais n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans numérotés A-100, A-101-a, A-101-b, A-104 et A-105, corrigés le 22 janvier 2019, préparés par Gestion-Plani-Concept architecture, et estampillés par la Direction du développement du territoire le 23 janvier 2019

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2019-01-25 14:04

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1181066009**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), afin de permettre l'occupation d'une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble situé aux 714-716, rue Legendre Est et au 9060, avenue De Chateaubriand à des fins de restaurant et de café-terrasse – lot 1 997 177 du Cadastre du Québec - zone 1398 |

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble portant les numéros civiques 714-716, rue Legendre Est et 9060, avenue De Chateaubriand a été construit en 1949 (duplex) et été agrandi en 1969 (dépanneur). Il est occupé à des fins résidentielles et commerciales (petite épicerie de type dépanneur). Les requérants souhaitent agrandir le bâtiment pour ouvrir un restaurant (café) et un café-terrasse au rez-de-chaussée de cet immeuble, pour une superficie de plancher d'environ 25 m². L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégories H.1-3 et C.1(1)A qui autorise les commerces répondant à des besoins courants en secteur résidentiel. Les restaurants et les café-terrasses ne sont pas autorisés dans cette catégorie de zonage. De plus, la superficie du café-terrasse occuperait 60% de la superficie du restaurant (café) alors que la réglementation autorise un maximum de 50% (article 354). Ces usages et cette superficie pourraient toutefois être autorisés par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le bâtiment visé par ce projet dispose de deux (2) étages et d'une superficie au sol de 226 m² sur un terrain de 335 m². Il est bordé au nord par la rue Legendre Est et à l'est par l'avenue De Chateaubriand.

Le projet consiste à agrandir le bâtiment sur deux (2) étages vers l'ouest pour une superficie de 25,57 m² et d'occuper une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble à des fins de restaurant (café) et prévoit l'aménagement d'un café-terrasse en bordure de la rue Legendre. Cette terrasse serait entièrement située sur le domaine public dans l'emprise de la rue Legendre. Elle aurait une superficie de 15,33 m² pour 18 places assises. Pour l'étage, le logement existant serait agrandi à ce niveau au moyen d'une salle familiale.

Le café serait situé dans la partie ouest du bâtiment en bordure de la rue Legendre. Sa capacité serait de 25,57 m² et de 15 places assises.

Les requérants, qui possèdent déjà le dépanneur adjacent (petite épicerie et boucherie) en bordure de la rue Legendre, souhaitent répondre à une demande pour un service de pâtisseries viennoises tout en offrant des variétés plus spécifiques de cafés et de thés pour les résidents du secteur. Le café proposé vise à répondre à ces besoins. Ils considèrent également que le projet permettrait de consolider un lieu de rassemblement important de la vie de quartier qu'est le dépanneur existant.

Enfin, le requérant doit supprimer une (1) case de stationnement existante pour réaliser son agrandissement. En conséquence, une demande de contribution au fonds de compensation pour 1 unité de stationnement a été déposée parallèlement à la présente demande de projet particulier : dossier no. 1181066010.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet pour les motifs suivants:

- ce projet permettrait de répondre aux besoins des résidents du secteur en matière de produits et services offerts ;
 - ce projet permettrait de créer un lieu de rencontre pour les résidents du secteur et ainsi améliorer la vie de quartier de façon générale ;
 - étant donné la petite superficie de plancher du projet (25 m²) et la présence d'une ruelle adjacente à l'ouest, les dérogations demandées ne devraient pas causer d'impacts nuisibles majeurs sur le voisinage ;
 - l'établissement serait accessible pour les personnes à mobilité réduite ;
- la terrasse proposée permettrait d'animer cette partie de la rue Legendre.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 16 janvier 2019, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable relativement aux dérogations demandées, et ce, aux conditions que la clôture soit reculée derrière la fenêtre latérale et que les recommandations du service d'horticulture soient respectées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2019-01-23



Dossier # : 1194039003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA0209007, afin de régulariser un empiètement dans la marge latérale sud pour le bâtiment existant situé aux 10260 à 10264, avenue Merritt - Lot 1 742 633 du cadastre du Québec - Zone 1487 |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA02 09007, et ce, malgré les marges latérales prescrites dans la grille de zonage applicable à la zone 1487 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), une résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10260 à 10264, avenue Merritt, lot 1 742 633 du cadastre du Québec, l'autorisation d'empiéter de 0,6 m dans la marge latérale prescrite.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-12 13:57

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble RCA0209007, afin de régulariser un empiètement dans la marge latérale sud pour le bâtiment existant situé aux 10260 à 10264, avenue Merritt - Lot 1 742 633 du cadastre du Québec - Zone 1487 |

CONTENU

CONTEXTE

L'immeuble situé au 10260, 10262, avenue Merritt est construit en mode jumelé. Lors d'une visite, l'inspectrice de l'arrondissement a constaté qu'une partie du bâtiment avait été démolie et reconstruite sans permis. Il a également été constaté que cette reconstruction ne respectait pas la marge latérale prescrite dans cette zone. Cette non-conformité peut cependant être approuvée en suivant la procédure de projet particulier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'immeuble résidentiel a été construit en 1970. Il s'agit d'un immeuble abritant trois (3) logements dont un logement au sous-sol. Ce bâtiment a été construit en mode jumelé sur un terrain d'une largeur de 7,62 m et d'une superficie de 188,1 m². Le bâtiment mesure 5,64 m par 15,5 m, avec une partie agrandie dans la partie latérale mesurant 1,15 m par 3,6 m.

Cette partie agrandie a été construite sans permis en 2018 et elle est implantée à une distance de 0,86 m de la ligne latérale. Cet agrandissement remplace une partie du bâtiment dont l'implantation était similaire et qui avait été construite avant 1987. Il s'agit d'une descente donnant accès au logement du sous-sol. Comme la réglementation d'urbanisme prescrit une marge latérale minimale de 1,5 m dans la zone où se trouve cet immeuble, l'agrandissement est dérogatoire et n'est pas protégé par des droits acquis.

À noter également qu'il existe une servitude de droit de passage qui longe la limite sud du terrain. Cette servitude d'une largeur de 0,91 m plus ou moins a été accordée en faveur de la propriétaire voisine en août 1969 dans le cadre de la vente de ce terrain.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de cette demande.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- cet agrandissement vise à assurer le confort de l'occupant du sous-sol, en évitant que la cour anglaise permettant d'accéder au sous-sol soit vulnérable aux intempéries ;
- la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisqu'une construction dérogatoire similaire existe depuis au moins 30 ans et n'a jamais suscité de plainte jusqu'à maintenant;
- il est entendu que l'agrandissement doit être conforme aux dispositions du Code civil, du Code national du bâtiment et du règlement sur la construction et la transformation de bâtiment (11-018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Ce projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

Le : 2019-03-12



Dossier # : 1194039004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion;
- d'adopter un projet de règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2019-02-12 11:55

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), les pouvoirs d'inspection et de visite par les fonctionnaires ou employés sur le territoire d'une municipalité doivent être prévus par règlement. Actuellement, c'est le *Règlement sur les inspections* (6678) de l'ancienne Ville de Montréal qui est toujours en vigueur et qui s'applique sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville Or, comme ce règlement datant de 1985 est devenu désuet, il est proposé d'abroger celui-ci et de le remplacer par un nouveau règlement plus actualisé, et qui tient compte des réalités d'aujourd'hui en matière d'inspection et de visite par les inspecteurs de l'arrondissement. En d'autres termes, ce projet du nouveau règlement prévoit des dispositions générales en matière d'inspection qui peuvent s'ajouter à d'autres dispositions particulières qui pourraient exister dans certains règlements connexes. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé de considérer pour adoption le projet de *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville* , qui est joint comme pièce au présent sommaire décisionnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet de règlement précise que tous les fonctionnaires et employés de l'arrondissement, ainsi que toute personne chargée de l'application des règlements sont autorisés à visiter et à examiner, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière, ainsi que l'intérieur ou l'extérieur des maisons, bâtiments ou édifices quelconques pour :

- 1° constater si les règlements sont respectés;
- 2° vérifier tout renseignement ou pour constater tout fait nécessaire à l'exercice par l'arrondissement du pouvoir de délivrer un permis, d'émettre un avis de conformité d'une demande, de donner une autorisation ou toute autre forme de permission, qui lui est conféré par une loi ou un règlement.

Le projet de règlement spécifie que le fonctionnaire ou employé doit, sur demande, s'identifier au moyen d'une pièce d'identité attestant sa qualité.

Le projet de règlement précise également les obligations du propriétaire ou de l'occupant. Ainsi, tout propriétaire ou occupant du lieu visité doit laisser pénétrer le fonctionnaire ou employé, communiquer tout renseignement qu'il requiert relativement à l'application des règlements et ne doit nuire d'aucune manière à l'exercice de ses fonctions.

Finalement, le projet de règlement prévoit des dispositions pénales pour quiconque contrevient à ses dispositions.

JUSTIFICATION

Compte tenu qu'en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) les pouvoirs d'inspection doivent être prévus par règlement et que le règlement 6678 de l'ancienne Ville de Montréal applicable encore aujourd'hui sur le territoire de l'arrondissement est devenu désuet, il est proposé et recommandé de considérer pour adoption le projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement lors de la séance du 11 mars 2019
Adoption du règlement à une séance subséquente, soit celle visée du 8 avril 2019
Promulgation et entrée en vigueur du règlement après son adoption.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Evelyne GÉNÉREUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-02-11

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1180449009

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'introduire de nouveaux critères de PIIA pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Saul-au-Récollet - Zones 1315, 1359, 1362, 1366, 1379, 1384, 1399, 1407, 1414, 1417, 1420, 1421, 1426, 1430, 1437, 1449, 1459, 1462, 1469, 1473, 1485, 1496, 1510 et 1523 - |

Donner un avis de motion et adopter un projet de règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) visant à introduire de nouveaux critères de PIIA (PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE) pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-19 13:32

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1180449009

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'introduire de nouveaux critères de PIIA pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet - Zones 1315, 1359, 1362, 1366, 1379, 1384, 1399, 1407, 1414, 1417, 1420, 1421, 1426, 1430, 1437, 1449, 1459, 1462, 1469, 1473, 1485, 1496, 1510 et 1523 - |

CONTENU

CONTEXTE

Le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet a été constitué en 1992 en raison de son intérêt patrimonial quant à ses valeurs historiques, architecturale et urbanistique. Ce statut prévoit des mesures de protection qui s'appliquent à l'enveloppe extérieure des bâtiments ainsi qu'aux terrains. Le périmètre du site inclut 3 immeubles patrimoniaux classés, soit l'église de la Visitation (avec aire de protection), la maison du Pressoir (avec une aire de protection) et la maison Saint-Joseph-du-Sault-au-Récollet ainsi qu'un immeuble patrimonial cité, la maison Pascal-Persillier dit Lachapelle. Le terrain adjacent de l'église de la Visitation a récemment été classé bien patrimonial « site archéologique de Fort-Lorette » par le ministère de la Culture et des communications. En même temps que ce classement, le Ministère a désigné le coeur historique du Sault-au-Récollet comme lieu historique. Le secteur est également identifié comme lieu historique par le gouvernement du Canada.

En 2008, afin d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet a été identifié comme étant un secteur significatif « DD » soumis à des critères selon la Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

En 2016, afin d'assurer la conformité au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, il a été précisé que pour les grandes propriétés à caractère institutionnel, une évaluation de l'intérêt patrimonial doit être produite lors d'un projet de changement d'usage, de construction, d'agrandissement ou de lotissement afin de ne pas compromettre ses valeurs historiques. La seule grande propriété visée dans le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet est la propriété de l'école Sophie-Barat.

Malgré ces mesures, la protection du caractère unique du site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet n'est pas assurée. En effet, au cours des années plusieurs enjeux ont été soulevés. Les principaux éléments de ces enjeux sont les suivants :

- incompatibilité de la hauteur avec le voisinage;
- incompatibilité avec le caractère du site patrimonial;
- questionnement sur la démolition et la reconstruction à l'identique;
- incompatibilité d'agrandissement avec le bâtiment existant;
- ajout d'un étage sur un bâtiment existant;
- incompatibilité d'un agrandissement en hauteur d'un bâtiment jumelé;
- ruptures dans la continuité du bâti et des plantations;
- ruptures causées par les garages et les stationnements en façade;
- transformation des bâtiments non contributifs au village;
- démolition de bâtiments, agrandissements ou dépendances;
- constructions neuves mal intégrées au site patrimonial.

Dans le but de pallier à cette problématique et d'avoir des outils appropriés et efficaces qui permettront de mieux encadrer les projets, une étude de caractérisation a été réalisée.

La méthodologie s'est articulée selon quatre axes :

- retracer l'évolution historique du site patrimonial;
- analyser le tissu urbain et le bâti;
- délimiter des unités de paysage;
- décrire les unités et formuler des recommandations.

Cet exercice de caractérisation s'est traduit par une liste exhaustive des 325 bâtiments avec les typologies et les dates de construction. Pour chacune des typologies une fiche synthèse des caractéristiques typo-morphologiques a été établie précisant des détails relatifs à l'occurrence, l'implantation, la volumétrie, la toiture, les matériaux de revêtement, le traitement des façades et les ouvertures. Des cartes ont été élaborées afin de montrer la distribution des typologies et sous-typologies architecturales pour chaque unité de paysage. Cette analyse a permis l'élaboration d'une série de critères pour chacun des types de projets par unité de paysage et d'une autre série de critères par typologie et sous-typologie.

À la suite de l'adoption de ce projet de règlement, il est prévu de rendre disponible des fiches documentaires des unités de paysages et des typologies, afin d'informer la population en général mais particulièrement les résidents du Sault-au-Récollet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La modification proposée vise à introduire des nouveaux critères de PIIA pour le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Dans le but d'assurer la cohérence dans l'application des critères de PIIA, le secteur significatif «DD » doit être retiré des grilles de zonage couvrant le site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de règlement visant de nouveaux critères de PIIA puisqu'il devrait optimiser l'intégration des divers projets au bâti existant par le biais d'objectifs et de critères mieux ciblés et adaptés au site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet.

Le Conseil du patrimoine de Montréal s'est prononcé favorablement en juin 2018 au projet

de PIIA spécifique au site patrimonial cité de l'Ancien-Village-du-Sault-au-Récollet et il a formulé les recommandations suivantes :

- approfondir l'analyse de la contribution du paysage au caractère du site patrimonial;
- faciliter l'appropriation des outils réglementaires par le public et développer un outil de communication qui mette en évidence les principaux attraits du site patrimonial;
- modifier les dispositions relatives à la hauteur de deux étages prescrites pour des bâtiments d'un seul étage; à la reconstruction à l'identique, aux agrandissements et aux portes de garage;
- renforcer les dispositions ayant trait aux aménagements paysagers;
- planifier dès maintenant le remplacement des arbres en fin de vie;
- élaborer des fiches d'information sur les agrandissements, les nouvelles constructions et les aménagements paysagers.

En réponse à ces recommandations, la Direction du développement du territoire indique qu'elle est réceptive à ces recommandations. Cependant, considérant l'ampleur du travail requis et de l'importance de pouvoir intervenir rapidement avec le projet de PIIA proposé, ces recommandations pourraient être évaluées ultérieurement. En ce qui concerne les outils de communication, il est déjà prévu de les développer à court terme.

Séance du comité consultatif d'urbanisme du 3 octobre 2018

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que des stratégies de communication sont prévues d'ici l'entrée en vigueur du règlement et que ce nouvel outil réglementaire contribuera à la protection du patrimoine du Sault-au-Récollet tout en ciblant plus précisément les enjeux, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet de règlement tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du projet de règlement
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Délivrance d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Directeur du développement du terroire par
intérim

Le : 2019-03-04



Dossier # : 1194039005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300 |

Il est recommandé :

- de donner un avis de motion ;
- d'adopter un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-19 13:32

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039005

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à l'adoption d'un règlement modifiant le règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 afin d'ajouter les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement souhaite apporter une modification à son règlement d'urbanisme de manière à autoriser les usages de restaurant et de débit de boissons alcooliques dans les zones numéros 1289 et 1300.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les zones numéros 1289 et 1300 sont situées au coeur du secteur industriel Chabanel et regroupent des immeubles ayant pignon sur les rues Meilleur et de Louvain Ouest. Ces zones ont pour catégorie principale la catégorie I.4A qui permet les activités industrielles avec nuisances, les commerces lourds et les commerces de gros et entreposage. Les centres d'activités physiques, les dépanneurs et les services personnels et domestiques sont également autorisés dans ces zones.

Récemment, plusieurs entrepreneurs ont montré un intérêt pour ouvrir des restaurants et des débits de boissons alcooliques dans des immeubles situés dans ces zones.

Le conseil d'administration de la Société de développement commercial (SDC) du District central a émis un avis favorable à ce changement de zonage. La résolution du conseil d'administration de la SDC se lit comme suit :

"Le Conseil est d'avis que considérant la transition du District central d'un secteur industriel vers un district d'affaires urbain, qu'une réflexion portant sur l'ensemble des usages permis dans le territoire devra être faite pour introduire de nouveaux usages tels le bureau et une mixité incluant la fonction résidentielle et commerciale à des endroits appropriés et réfléchis avec le milieu , permettant la création d'un véritable milieu de vie conciliant ainsi la vie d'affaires et la vie de société, tel qu'inscrit dans l'univers de marque du District central.

Concernant le projet spécifique présenté lors de la rencontre du 30 janvier dernier, le Conseil est favorable à un changement de zonage permettant les usages accessoires de

restaurant et de débit de boisson alcoolique rattachés à un usage principal industriel d'une microbrasserie dans les deux zones adjacentes à la rue Chabanel, soit les rues Louvain et Meilleur, correspondant aux zones numéro 1289 et 1300 montrées au plan de zonage. Cependant, il est clair que le conseil n'a pas toutes les connaissances nécessaires pour évaluer et comprendre l'impact d'une telle demande et considère qu'il est de la responsabilité de l'arrondissement de informer le conseil d'administration de toute situation problématique. Elle doit aussi s'assurer que les choses soient faites de manière équitable et pour le bien des membres existants et futurs."

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 mars 2019, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'adoption de la modification proposée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à ce projet de modification pour les motifs suivants :

- cette modification permettrait d'attirer des établissements qui n'auraient pas voulu s'installer dans les immeubles de la rue Chabanel ;
- les activités se feraient principalement le soir, où les stationnement sur rue et hors rue sont peu utilisés ;
- durant le jour, la clientèle serait principalement composée de travailleurs des immeubles environnants ;
- cette modification est accueillie favorablement par la SDC du District central.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion

Adoption par résolution du premier projet de règlement
Transmission au greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption par résolution du second projet de règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption par résolution du règlement
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

Si demande reçue

Adoption d'un règlement résiduel
Adoption d'un ou des règlements distincts contenant la ou les propositions visées par la demande
Transmission au Greffe et à la Direction de l'urbanisme
Pour chaque règlement distinct : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait du règlement et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Certificat de conformité et entrée en vigueur
Publication d'un avis de promulgation
Certificat du maire et du secrétaire d'arrondissement
Transmission Greffe et Direction de l'urbanisme

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-14

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim



Dossier # : 1194212001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) afin de déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) |

Il est recommandé:

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) afin de déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1).

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-04-01 09:07

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1194212001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) afin de déléguer au directeur d'arrondissement toutes les fonctions dévolues au dirigeant de l'organisme municipal selon la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1) |

CONTENU

CONTEXTE

Le 1^{er} décembre 2017, le gouvernement du Québec adoptait la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27) (Loi). Notamment, cette Loi institue l'Autorité des marchés publics chargée de surveiller l'ensemble des contrats des organismes publics, incluant les organismes municipaux, et d'appliquer les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* concernant l'inadmissibilité aux contrats publics, l'autorisation préalable à l'obtention d'un contrat public ou d'une sous-traitance publique et les rapports de rendement des contractants relativement à l'exécution d'un contrat. Pour la Ville de Montréal, c'est le Bureau de l'Inspecteur général qui exercera la majeure partie des pouvoirs confiés à l'Autorité eu égard à l'examen de la conformité du processus d'adjudication, d'attribution ou d'exécution d'un contrat.

Les contrats visés par cette Loi sont les contrats pour l'exécution de travaux ou pour la fourniture d'assurance de matériel, de matériaux ou de services comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal d'appel d'offres public. À ce jour, le seuil minimal est de 101 100 \$.

Cette Loi vient également introduire de nouveaux articles dans la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) qui impliquent des changements dans les pratiques en matière de sollicitation des marchés. Elle oblige les municipalités à publier un avis d'intention avant de conclure certains contrats de gré à gré et à se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes qui sont formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. À cet effet, la Ville de Montréal doit, d'ici le 25 mai 2019, se doter d'une telle procédure lui permettant de recevoir et de traiter de façon équitable les plaintes formulées.

La Loi fait donc référence à deux personnes ayant un rôle-clé : le dirigeant et la personne responsable des plaintes. La personne responsable des plaintes est celle qui sera désignée par la municipalité pour recevoir et traiter les plaintes et adopter la procédure en conséquence. À la Ville de Montréal, il est souhaité qu'il y ait une procédure unique et que le

seul responsable soit le contrôleur général.

Le présent sommaire décisionnel vise la deuxième personne clé prévue dans la Loi, soit le dirigeant, dont le rôle est notamment de recevoir du Bureau de l'Inspecteur général les recommandations de ce dernier concernant le processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat, l'exécution d'un contrat ou la gestion contractuelle de l'organisme. Or, en vertu de l'article 33 de la Loi, le dirigeant, lorsqu'il est question d'un organisme municipal, correspond au conseil de celui-ci. Ainsi, à la Ville de Montréal, il y a un dirigeant par instance. Toutefois, il est possible pour chaque conseil de déléguer tout ou partie des fonctions qui lui sont dévolues au comité exécutif ou au directeur général ou, à défaut, à l'employé occupant les plus hautes fonctions de l'organisme.

Ainsi, pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de la compétence du conseil d'arrondissement, il est recommandé d'adopter un règlement prévoyant la délégation au directeur d'arrondissement de toutes les fonctions qui, selon la Loi, sont dévolues au dirigeant de l'organisme municipal. À noter que la disposition offrant la possibilité de déléguer la fonction de dirigeant au directeur d'arrondissement est en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à adopter un règlement déléguant au directeur d'arrondissement les pouvoirs dévolus à la municipalité par la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (2017, chapitre 27), et ce, pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des mécanismes qui y sont prévus.

JUSTIFICATION

Compte tenu du fait qu'il est possible que les nouveaux mécanismes prévus par la Loi fassent en sorte que les instances municipales soient plus fréquemment interpellées par le Bureau de l'Inspecteur général, l'adoption de ce règlement est nécessaire pour assurer une meilleure fluidité dans le déroulement des opérations. Notamment, l'Inspecteur général pourrait avoir à s'adresser au dirigeant pour convenir d'une période plus longue pour lui permettre d'analyser une plainte, comme le prévoit la Loi. S'il était nécessaire de saisir le conseil d'arrondissement pour obtenir cet accord, le processus contractuel alors en cours serait considérablement retardé.

À cette fin, il est proposé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017) afin de mettre en oeuvre la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27). Il est recommandé que ce règlement soit en vigueur au moment où les dispositions concernant le mécanisme de traitement des plaintes entreront en vigueur, soit le 25 mai 2019.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette délégation n'a aucun impact quant à l'imputation des dépenses liées à l'exercice des activités qui y sont liées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les fonctions dévolues par la *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (2017, chapitre 27) au dirigeant de l'organisme municipal devront être exercées par le conseil d'arrondissement pour tout processus d'adjudication ou d'attribution d'un contrat relevant de sa compétence dans la mesure où aucun règlement de délégation n'est adopté.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun enjeu de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 8 avril 2019

Adoption du règlement : 6 mai 2019

Publication : 22 mai 2019

Entrée en vigueur : 22 mai 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division_greffe_performance et
informatique

Le : 2019-03-29



Dossier # : 1191928002

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2019. |

Il est recommandé
DE désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2019-03-18 18:08

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1191928002**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2019. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 14 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil doit désigner la mairesse suppléante ou le maire suppléant, et ce, tous les quatre mois. Par conséquent, il y a lieu de procéder à cette nomination pour les mois de mai, juin, juillet et août 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA17 090339 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2018.
- CA18 09 0096 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de mai à août 2018.
- CA18 09 0175 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de septembre à décembre 2018.
- CA18 09 0313 : Désigner le conseiller Jérôme Normand à titre de maire suppléant de l'arrondissement pour les mois de janvier à avril 2019.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Françine D LÉVESQUE
Analyste de dossiers

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2019-03-18



Dossier # : 1194039006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Procéder à la nomination d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

De procéder à la nomination de Madame Kim Cloutier à titre de membre régulier du comité consultatif d'urbanisme pour une période de 2 ans, du 1er mai 2019 au 30 avril 2021.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-22 11:17

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1194039006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Procéder à la nomination d'un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. |

CONTENU

CONTEXTE

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002) et selon la volonté des membres du conseil d'arrondissement, il y a lieu de renouveler le mandat d'un membre du comité consultatif d'urbanisme (CCU). Suite à l'avis public paru dans les journaux locaux et sur la page Facebook de l'arrondissement, six (6) personnes ont posé leur candidature pour combler le poste disponible.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA06 090177, 1er mai 2006 : Résolution nommant certains citoyens comme membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA07 090183, 4 juin 2007 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA08 090144, 5 mai 2008 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA11 090159, 6 juin 2011 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA12 090187, 4 juin 2012 : Résolution renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme

CA13 090106, 10 juin 2013 : Résolution nommant et renouvelant le mandat de certains membres du comité consultatif d'urbanisme.

CA14 090121, 14 avril 2014 : Résolution renouvelant le mandat de trois membres du comité consultatif d'urbanisme

CA14 090385, 2 décembre 2014 : Résolution remplaçant le membre élu suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090035, 9 février 2015 : Résolution nommant un membre élu suppléant et un membre élu régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090122, 11 mai 2015 : Résolution renouvelant le mandat de deux membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090160, 8 juin 2015 : Résolution nommant un membre suppléant du comité consultatif d'urbanisme.

CA15 090259, 13 octobre 2015 : Résolution nommant un membre régulier du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090032, 8 février 2016 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA16 090142, 9 mai 2016 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090134, 8 mai 2017 : Résolution renouvelant le mandat d'une membre régulière et nommant une membre régulière et une membre suppléante du comité consultatif d'urbanisme.

CA17 090294, 21 novembre 2017 : Résolution nommant un membre élu suppléant et deux membres élus réguliers du comité consultatif d'urbanisme.

CA18 090098, 9 avril 2018 : Résolution nommant un membre suppléant et de trois membres réguliers du comité consultatif d'urbanisme

DESCRIPTION

Procéder à la nomination de Madame Kim Cloutier en remplacement de Madame Chantal Letendre.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (RCA01 09002), le conseil d'arrondissement doit désigner les membres du CCU pour que le comité compte cinq membres réguliers non élus, deux membres suppléants non élus, deux membres élus réguliers et un membre élu suppléant.

Madame Chantal Letendre avait informé le comité de son intention de ne pas renouveler son mandat à titre de membre régulière du comité. Il était donc nécessaire de procéder à la nomination d'une nouvelle personne.

Le CCU a pour fonction :

1. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes demandes relatives à une dérogation mineure, à un plan d'aménagement d'ensemble et à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;
2. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur tout projet de règlement visant à modifier le règlement d'urbanisme et le cas échéant, les règlements de zonage, de lotissement et celui relatif aux dérogations mineures;
3. d'étudier et de soumettre au conseil d'arrondissement, des recommandations sur toutes les questions en matière d'urbanisme, de zonage et de lotissement que lui soumet le conseil d'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Pierre ALARIE
Chef de division par intérim

Le : 2019-03-21



Dossier # : 1194863002

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 février 2019. |

Il est recommandé de prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 février 2019.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2019-03-11 12:48

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1194863002**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 6 février 2019. |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-03-11

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Richard BLAIS
Chef de division